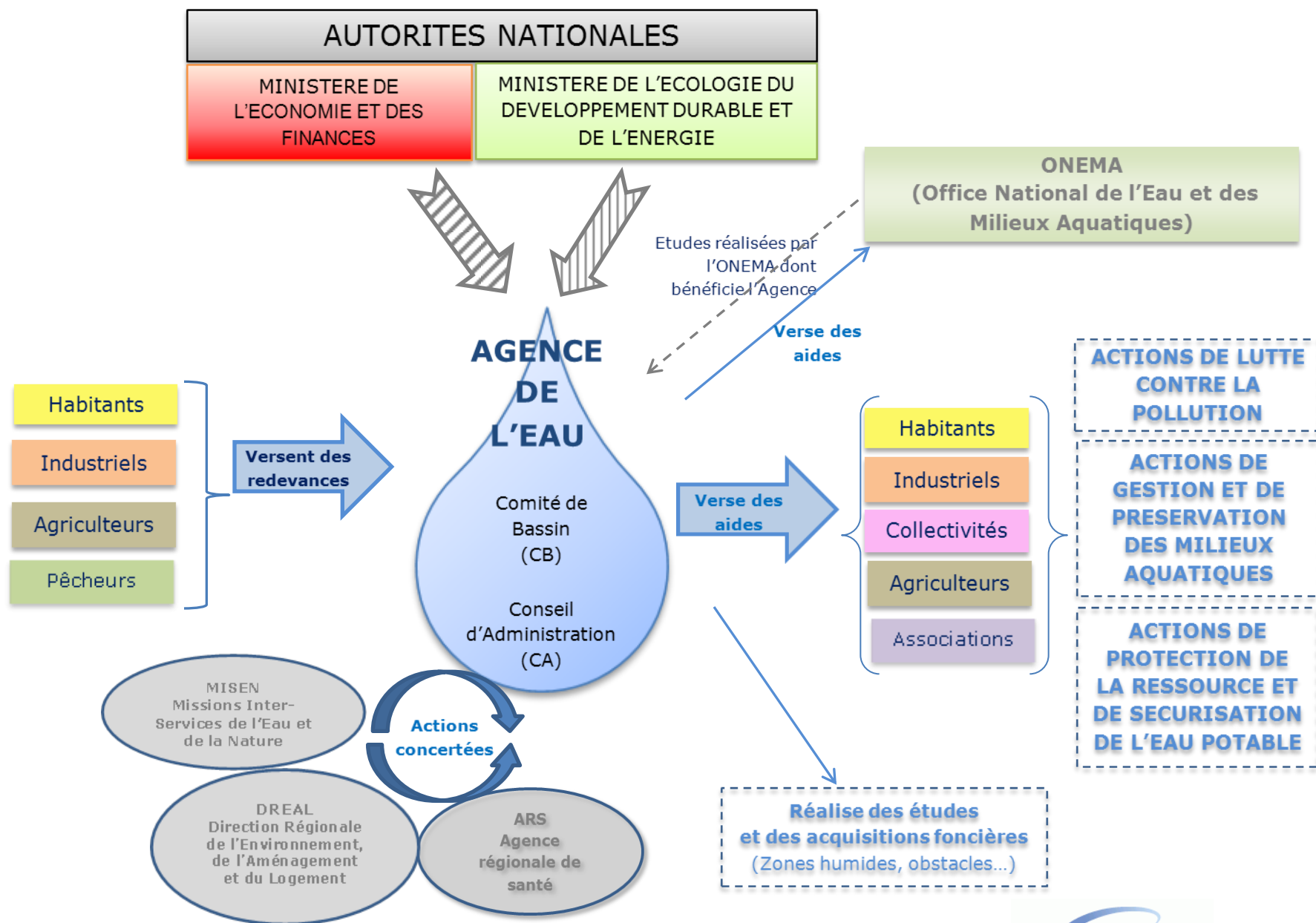




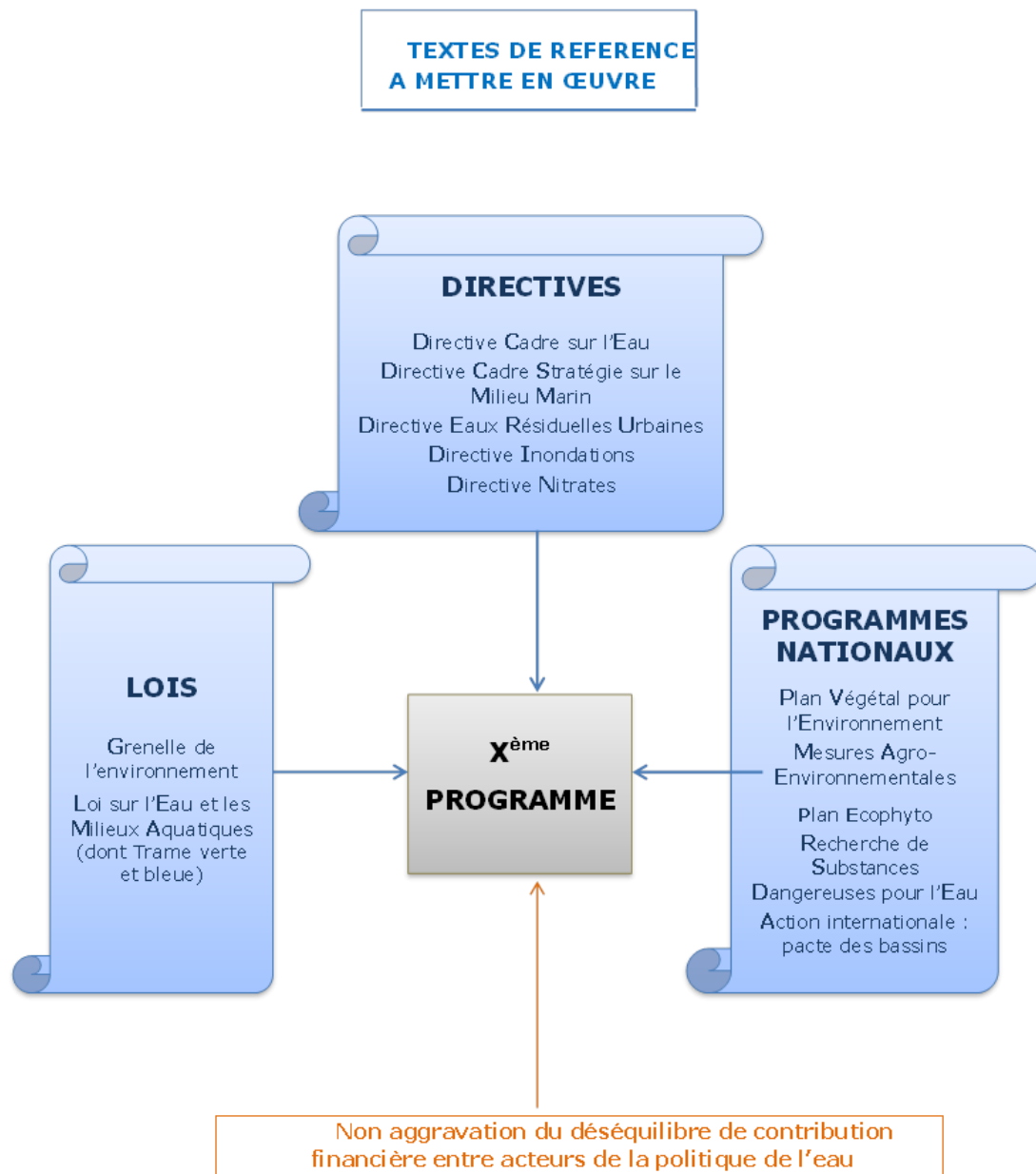
PROGRAMME
D'INTERVENTION
2013 - 2018

DE L'AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

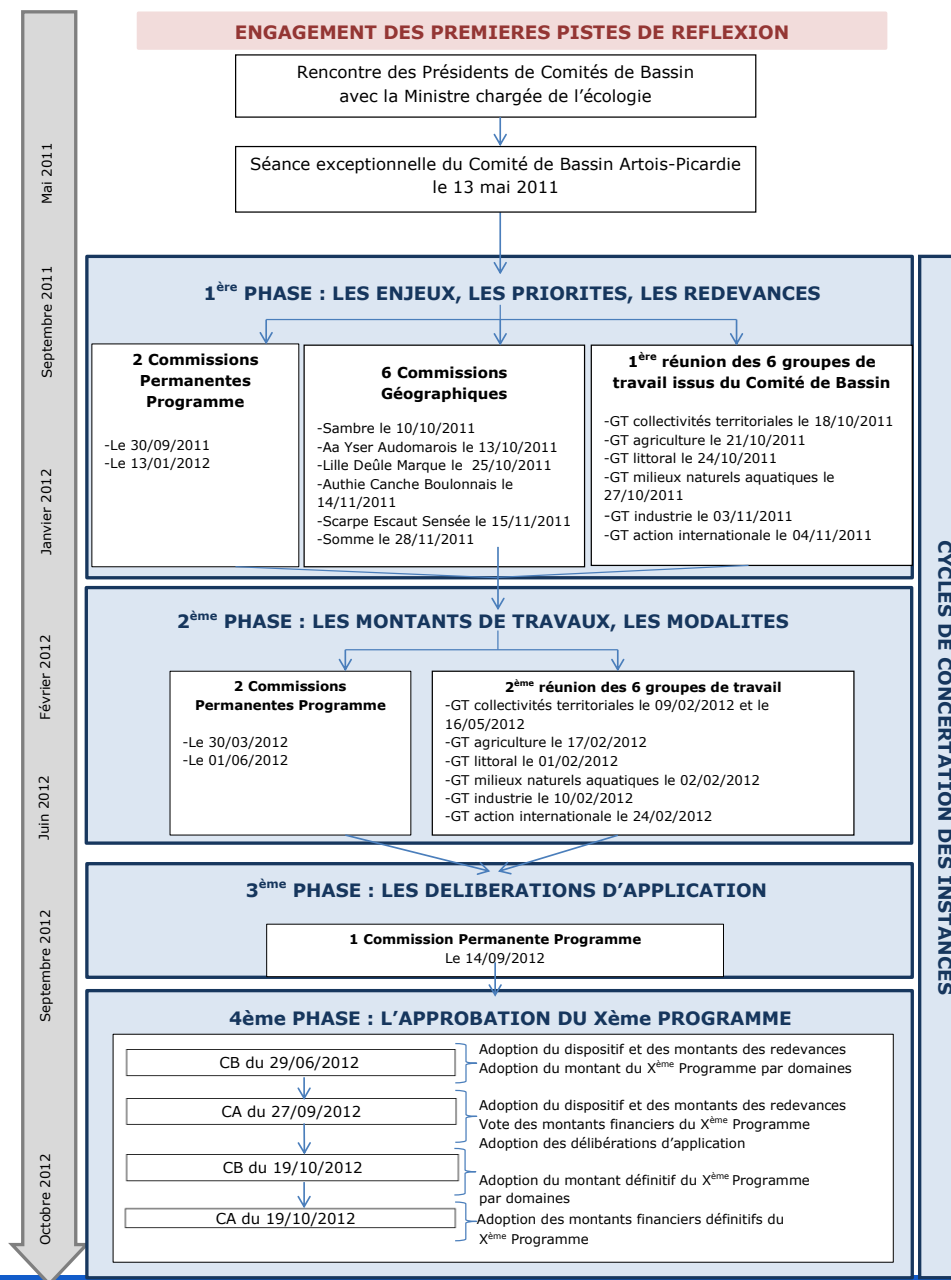
L'Agence, au cœur de la politique de l'eau du bassin



Contexte législatif et réglementaire



Processus d'élaboration



1- Xème programme: Les points-clefs

★ RELEVER DES NOUVEAUX DEFIS

- Reconquérir, restaurer et entretenir les milieux naturels aquatiques
- Agir en priorité dans les secteurs les plus sensibles, aider les collectivités et les industriels à poursuivre leur assainissement et à limiter l'impact des polluants de toutes origines
- Renforcer la lutte contre la pollution d'origine agricole

★ PRESERVER LES SUCCES REMPORTES

- Protéger la ressource et garantir une eau potable de qualité
- Inciter à être toujours plus performant dans le fonctionnement des ouvrages

★ ASSURER UNE SOLIDARITE DURABLE

- Garantir la solidarité urbain- rural
- Apporter aide et expertise durables aux pays émergents et en voie de développement

★ PLANIFIER, SOUTENIR et PROMOUVOIR

★ REDUIRE LES COUTS DE FONCTIONNEMENT

2 - Xème programme: Zonages de priorités d'intervention

***Priorités macro polluants (assainissement et industrie)**

3 niveaux de priorités résultant de la date d'atteinte du bon état des eaux (DCE) + éventuelle priorité sectorielle (Littoral, Grenelle)

***Zonage d'intervention enjeu eau potable**

- ✓ aquifères des ressources en eau souterraine à protéger (captages Grenelle et aires des captages de plus de 500 000 m³/an)
- ✓ bassin de l'Yser, eau de surface, pour alimentation de captages en région flamande

Détermine le périmètre des actions de lutte contre les pollutions diffuses (Programme Eau et Agriculture)

***Zonage zones humides**

Fixe les priorités d'intervention pour les acquisitions

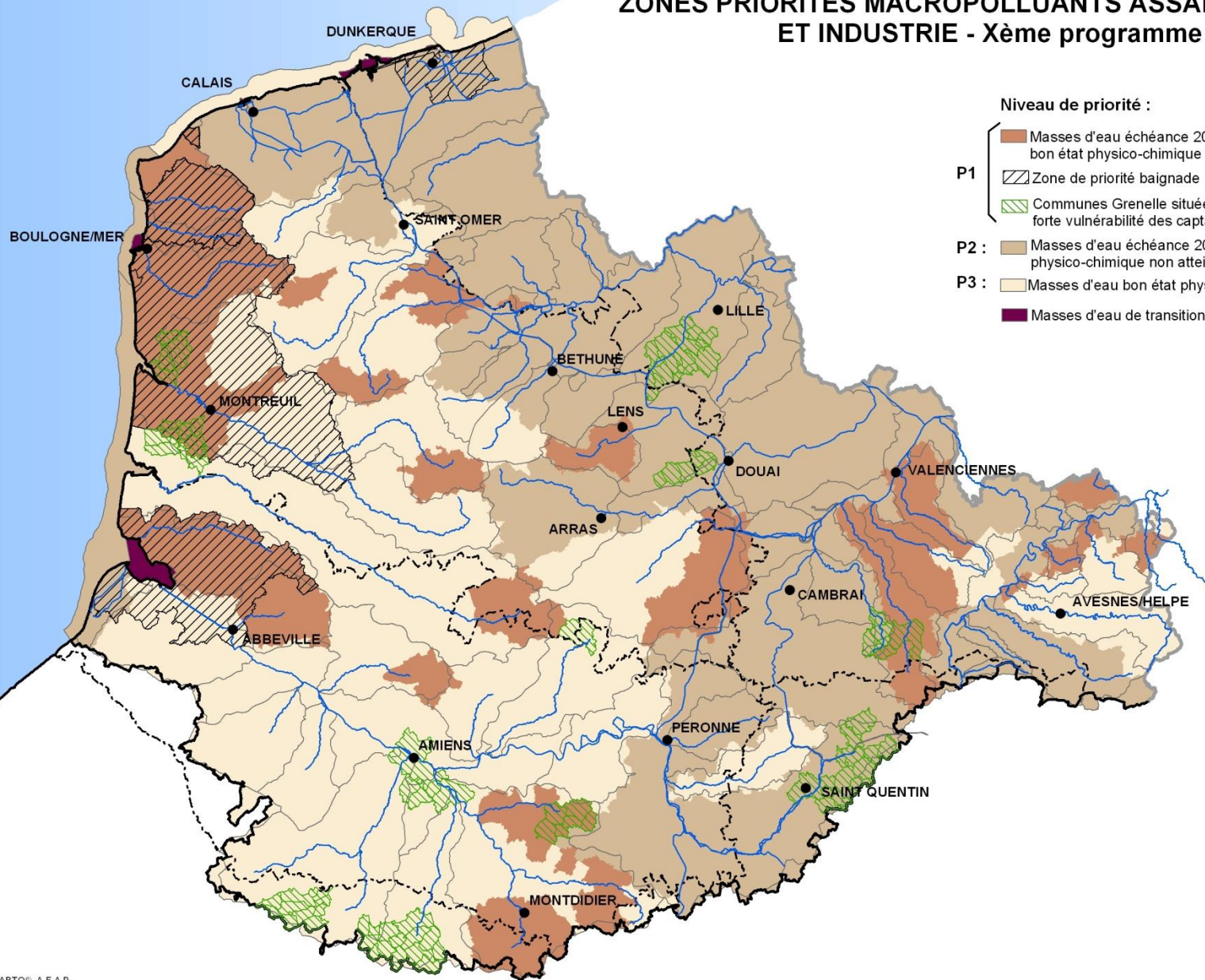
Détermine les zones d'action pour le maintien de l'agriculture dans ce contexte

ZONES PRIORITES MACROPOLLUANTS ASSAINISSEMENT ET INDUSTRIE - Xème programme



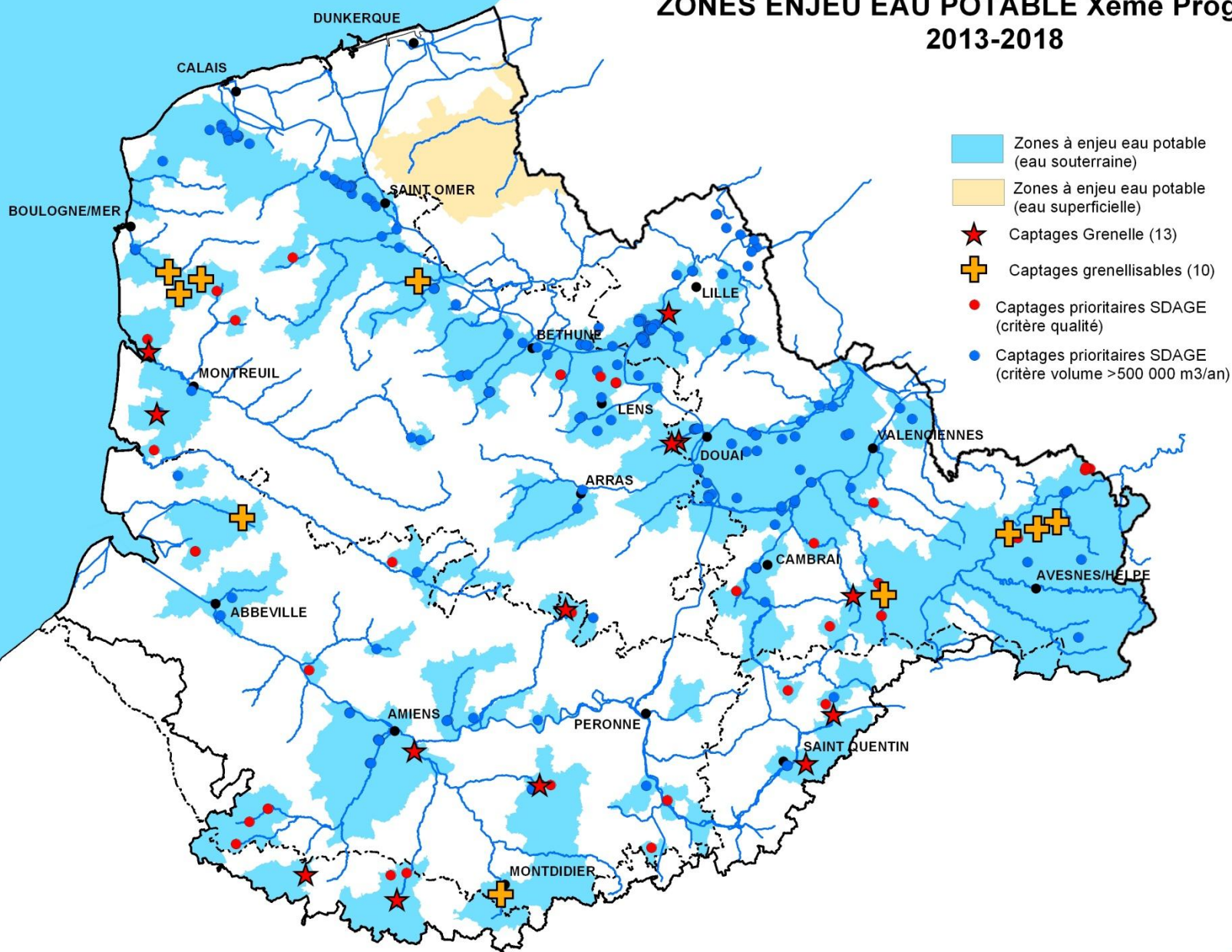
Niveau de priorité :

- P1**
- Masses d'eau échéance 2015 bon état physico-chimique non atteint
 - Zone de priorité baignade
 - Communes Grenelle situées en zone de forte ou très forte vulnérabilité des captages Grenelle
- P2 :** Masses d'eau échéance 2021 2027 bon état physico-chimique non atteint
- P3 :** Masses d'eau bon état physico-chimique atteint
- Masses d'eau de transition échéance 2027





ZONES ENJEU EAU POTABLE Xème Programme 2013-2018



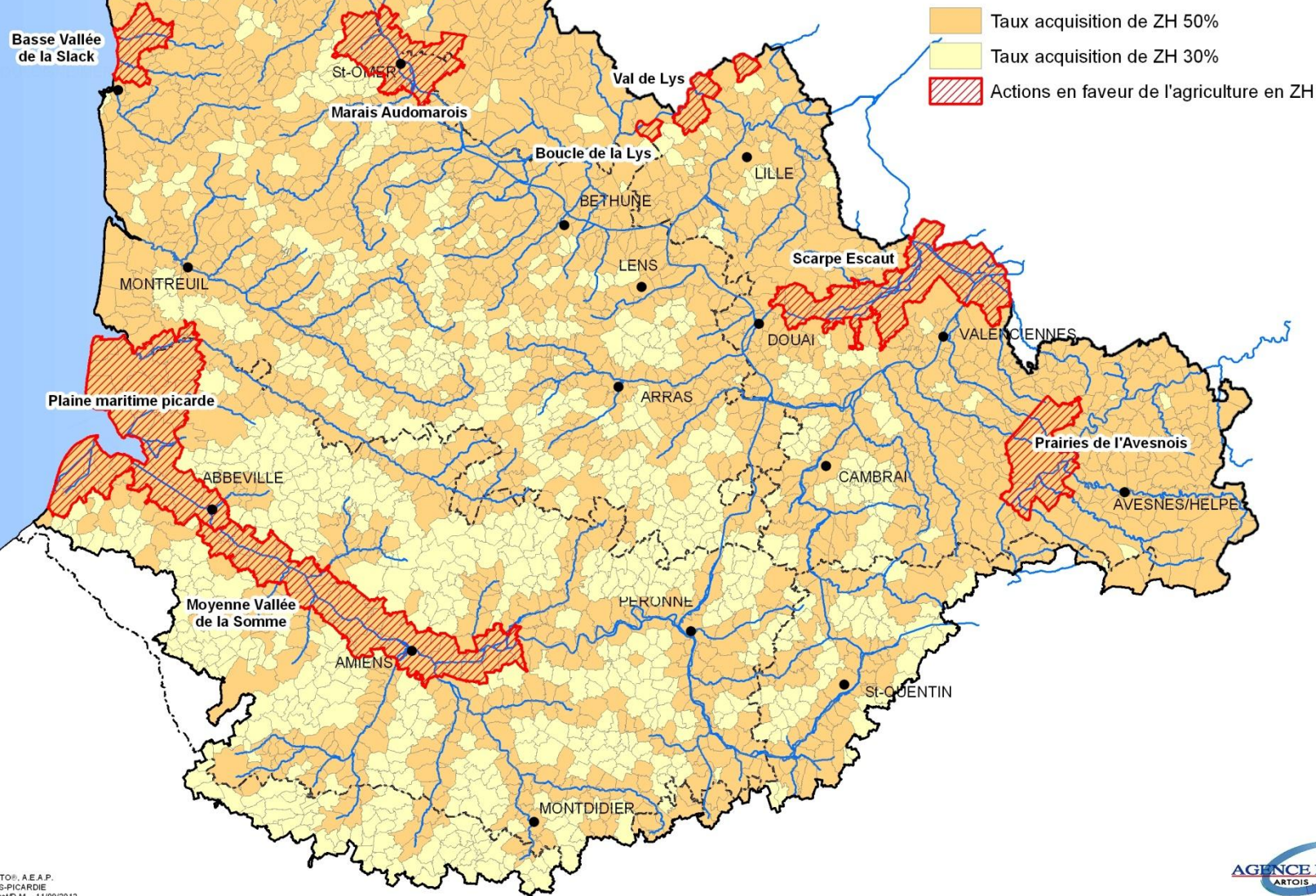
0 10 20 km

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

IGN BDALTI®, IGN BDCARTO®, A.E.A.P.
AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
enjeux_eau_10p.mxd - cbecquet/K.V. 20/11/12



Xème Programme : PRIORITE D'INTERVENTIONS POUR LES ZONES HUMIDES



3- Xème programme: Modalités d'aides Générales de l'Agence

- ★ **L'action de l'Agence** s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement durable, des objectifs nationaux et de bassin (article 1)
- ★ **Bénéficiaire de l'aide** : ajout du cas des concessionnaires de service public (article 2) → attribution au concessionnaire sur demande du MO
- ★ **Rappel et maintien des règles fondamentales** (article 4)
 - demande du maître d'ouvrage
 - instruction avec distinction des dépenses finançables (montant total éligible finançable)
 - plafond de 80 % d'aides publiques pour le financement des investissements (montant total payé)
 - nouvelle demande possible en n+1 si un dossier n'a pu être financé en année n, compte tenu des dotations disponibles

3- Xème programme: Modalités d'aides Générales de l'Agence

- ★ **Possibilité de sanction** en cas d'absence de mention de l'aide de l'agence dans les documents et actions de communication du maître d'ouvrage (article 9)
 - ★ **En annexe** : convention d'intervention utilisée pour l'essentiel des domaines d'intervention (inchangée sur le dispositif général)
- **suppression du seuil de 72 000 € → conversion avance en subvention**

4-Xème programme:

Les Programmes Pluriannuels Concertés (PPC)

Outil de programmation technique et financier des interventions avec les collectivités territoriales

Concerne les opérations relatives :

- aux réseaux d'assainissement,
- aux ouvrages d'épuration gestion des eaux de temps de pluie,
- au raccordement aux réseaux, à l'assainissement non collectif,
- aux réseaux et ouvrages d'eau potable.

Dotations et priorités :

- dotations modulées en fonction des zones prioritaires pour l'assainissement,
- programmation en fonction des priorités:
atteinte du bon état, respect réglementaire ou sanitaire
- tranche ferme annuelle, possibilité de tranche optionnelle

Un seul PPC par intercommunalité

Opérations isolées : dispensées de PPC

4-Xème programme: Les Programmes Pluriannuels Concertés (PPC)

Inscription en tranche ferme / tranche optionnelle selon les opérations:

	STEP et gestion de temps de pluie	RRPC	ANC	Eau potable
Tranche ferme	Ouvrages d'épuration et stockage de boues en priorité 1 + non-conformité ERU	En fonction du nbre de dossiers réseaux financés par l'Agence et/ou le Conseil Général	En fonction du nbre de dossiers présentant un risque sanitaire et/ou environnemental avéré (1% maxi du nombre d'ANC de la collectivité, mini 5 dossiers)	Opérations prioritaires vis-à-vis de la qualité sanitaire inscrite dans un schéma départemental ou intercommunal
Tranche optionnelle	Priorités 2 et 3			

4-Xème programme: Les Programmes Pluriannuels Concertés (PPC)

Dotation Réseaux d'assainissement :Tranche ferme = Part fixe + part variable

Part fixe	Par maître d'ouvrage	<u>Si MO > 500 EH,</u> = 150 000 € * coefficient modulateur de P1 ou P2 ou P3	<u>Si MO < 500 EH,</u> = 100 000 € * coefficient modulateur de P1 ou P2 ou P3	Coefficient modulateur : en fonction du territoire concerné Priorité 1 : C1= 1,3 Priorité 2 : C1= 0,9 Priorité 3 : C1= 0,85	Si territoire du MO concerné par plusieurs priorités =>application de la priorité la plus importante
Part variable	Par agglomération	= 4,5 € * Nombre d'habitants en P1 ou P2 ou P3 * coefficient modulateur de P1 ou P2 ou P3			Si territoire d'une agglomération d'assainissement concerné par plusieurs priorités =>application de la priorité la plus importante. Si commune Grenelle, que la population de la commune qui soit affectée du coefficient 1,3

5-Xème programme: Les grandes thématiques

- *Aider à préserver et garantir la ressource en eau potable**
- *Relever les défis de l'assainissement dans les territoires**
- *Relever les défis de protection des milieux aquatiques dans les territoires**
- *Maintenir une solidarité exemplaire pour l'eau**
- *Planifier et promouvoir une gouvernance collective**
- *Assumer des choix de gestion économes**

1- Aider à préserver et garantir la ressource en eau potable

**AGENCE
DE
L'EAU**

Aide les collectivités à



Modalités d'Aides Agence:

Subvention de 35 à 70%

**Aides
Agence :
9,55 M€**

Préserver la ressource

**Garantir qualitativement
la fourniture en eau potable**

**Aides
Agence :
78,7 M€**

**Garantir quantitativement
la fourniture en eau potable**



© fotolia

Modalités d'Aides Agence:

Subvention de 10 à 40%
OU
Avance de 45%





Protection de la ressource



- études pour la protection des captages, DTMP,
- procédures administratives DUP ou PIG
- travaux liés à la DUP



* Conditions d'éligibilité des acquisitions foncières

Boisement ou bail environnemental compatible avec la préservation de la ressource

* Modalités d'aide :

Etudes	Subvention de 70 %	Priorité aux DTMP dans les zones à enjeu eau potable
Procédures administratives	Subvention de 70 %	Nouveaux captages
	Subvention de 50 %	Révisions
Travaux liés à DUP ou inspection ARS	Subvention de 70 %	
	Subvention de 35 %	Si engagés au-delà de 2 ans signature arrêté
Travaux dans les aires d'alimentation de captages (rebouchage de captages/ forages/ puits inutilisés, études et diagnostics fonciers, acquisitions foncières boisement pérenne)	Subvention de 70 %	Les terrains acquis devront faire l'objet soit d'un boisement, soit d'un bail environnemental compatible avec la préservation de la ressource



Alimentation en Eau Potable



- Études
- Unités de traitement, travaux d'adduction d'eau



* Conditions d'éligibilité :

- Seuil minimum du prix de l'eau pour la part eau potable relevé à 1€/m³ (hors tarification sociale)
- Inscription des projets dans un Programme Pluriannuel concerté (PPC)
- Seuil minimum de rendement revu selon décret 2012-97 :
85% ou (70 + [ILC*/5]) %
* *Indice linéaire de consommation m³/j/km*
- Renforcement de la cohérence territoriale (schémas locaux, départementaux)



Alimentation en Eau Potable



* Modalités d'aide :

Etudes sur la ressource, préalables aux travaux Schémas d'adduction	S 50 % Dépense finançable plafonnée à 7% du montant des travaux < 30 000€ intégrée travaux
Amélioration de la qualité	A 45% pour les paramètres anthropiques (nitrates, phytosanitaires)
	S 25% + SUR 15% pour les paramètres naturels ou historiques
Désinfection	S 50 %
Réhabilitation de l'étanchéité des châteaux d'eau	S 10% + SUR 15% Coût plafond de 500€/m ³
Sécurisation quantitative : Travaux de sécurisation préventive non liés à une dégradation qualitative : raccordements sur une autre ressource, interconnexion, création de forage Création de nouveaux réservoirs Systèmes de télégestion	S 25% + SUR 15%
Economies d'eau (recherche de fuites, matériel de détection,...)	S 50 %
Travaux d'économie d'eau des collectivités	S 25 %

1- Aider à préserver et garantir la ressource en eau potable



© Agro transfert ressources et territoires



© fotolia

Modalités d'Aides Agence:

Subvention de 40 à 75%

Agriculteurs

Aide à maîtriser les risques de pollutions diffuses

Aides
Agence :
45,25 M€

Collectivités



Modalités d'Aides Agence:

Subvention de 30 à 50%

**AGENCE
DE
L'EAU**



Lutte contre les pollutions diffuses



© fotolia

* Principes généraux d'intervention

- Définir des zones prioritaires d'intervention,
- Adapter l'effort d'intervention selon le potentiel de chaque territoire concerné,
- Pour plus d'efficacité, combiner des aides directes aux agriculteurs avec le financement de conseils agricoles et d'actions collectives et les démarches territoriales (Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau ou ORQUE),
- Le cas échéant, mettre en place des expérimentations mettant en lien les pratiques agricoles et les transferts de polluants,
- Trouver des synergies avec les autres financements publics (régionaux et nationaux).



Lutte contre les pollutions diffuses



© fotolia

- * Favoriser les pratiques agricoles les plus performantes pour la protection de l'eau par le développement des prairies, de l'agroforesterie, de l'agriculture biologique et de la production intégrée ;
- Dans des territoires prioritaires (communes à enjeu eau potable en général, Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau en particulier) ;
- Améliorer les connaissances sur l'impact des pratiques agricoles.
- Modalités d'aide :

Etudes	Subvention de 50 à 70 %
Aides directes aux agriculteurs pour le fonctionnement (Mesures Agro-Environnementales, Programme Eau et Agriculture)	Forfait à l'hectare
Aides directes aux agriculteurs pour l'investissement (Plan Végétal Environnement)	Subvention de 40 à 75 %
Conseils et formations (dont les diagnostics individuels dans les territoires d'ORQUE)	Subvention de 50 à 70 %
Communication	Subvention de 50 à 70 %



Lutte contre les pollutions diffuses



- * Favoriser la réduction de l'utilisation des pesticides à des fins non agricoles.

Modalités d'aide :

Diagnostic des pratiques phytosanitaires + Plan de désherbage	Subvention de 50 % dans les communes à enjeu eau potable	Plafond de 5 000 € d'aides par commune
Plan de gestion différencié		Plafond de 5 000 € d'aides par commune
Investissements		Plafond de 10 000 € d'aides par commune
Suivi des pratiques et conseil adapté	Subvention de 30 % dans le reste du Bassin	Plafond de 500 € de dépenses /jour de conseil
Actions d'animation et de communications spécifiques	Subvention de 50 %	Plafonds spécifiques par type de dépenses



Lutte contre les pollutions diffuses



© fotolia

- * Maintenir une activité agricole viable pour préserver les zones humides
 - dans 8 territoires prioritaires,
 - via 5 axes de travail (optimiser l'action publique, maîtriser le foncier, conseiller les agriculteurs, valoriser les productions agricoles, évaluer les expériences menées).
- Modalités d'aide :

Etudes	Subvention de 70 %
Aides directes aux agriculteurs pour le fonctionnement (Mesures Agro-Environnementales)	Forfait à l'hectare
Conseils et formations	Subvention de 70 %
Communication	Subvention de 70 %



Suivi agronomique des épandages



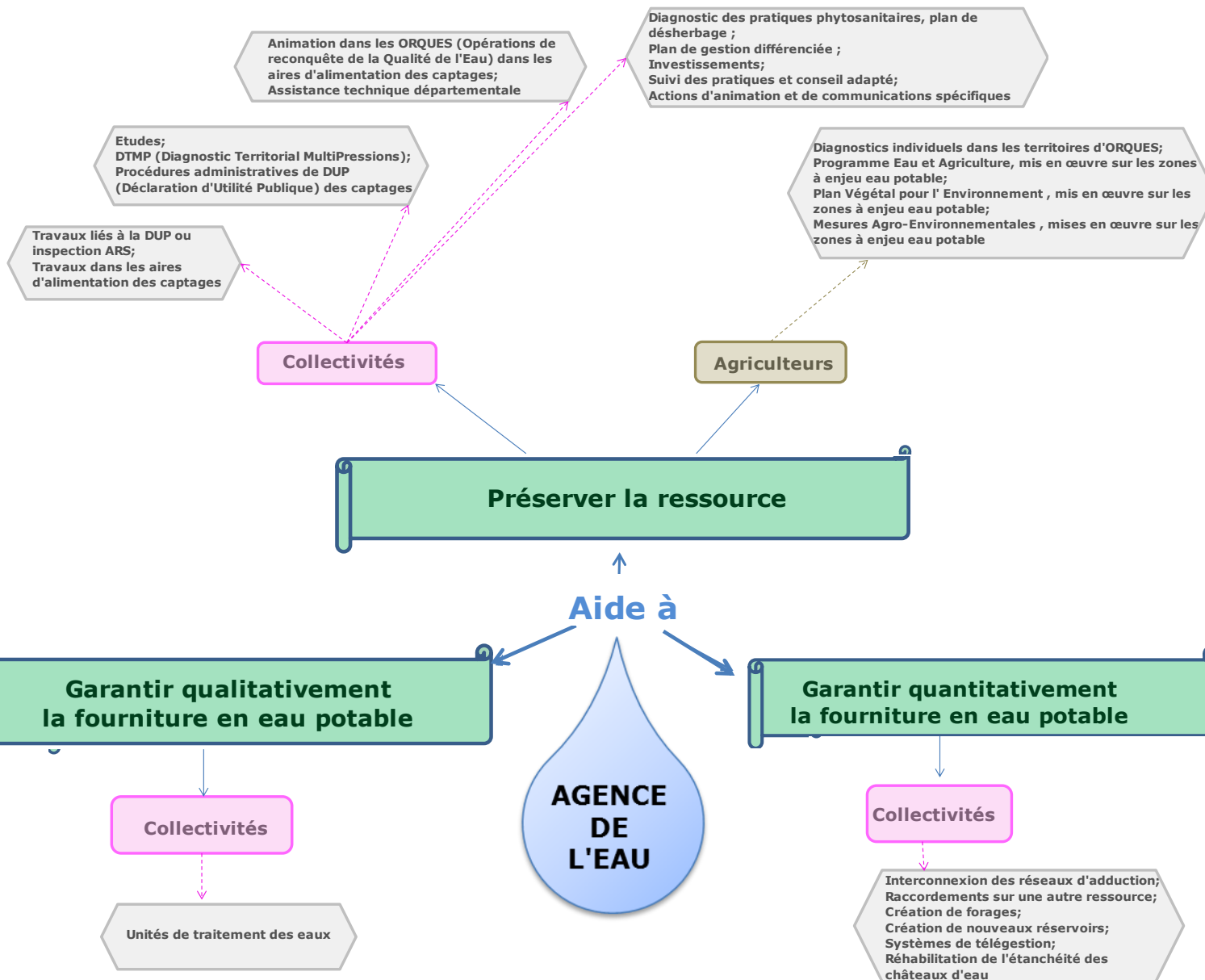
- * L'Agence peut apporter une participation financière aux organismes désignés par décision préfectorale et chargés de suivre la filière des épandages d'effluents organiques et de sous-produits de l'épuration (urbains, industriels et agricoles) en agriculture.

- Modalités d'aide :

Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epandages (SATEGE)	Subvention de 75 %
Autres organismes indépendants	Subvention de 50 %

1- Aider à préserver et garantir la ressource en eau potable - SYNTHÈSE

Aides
Agence :
133,5M€



2- Relever les défis de l'assainissement dans les territoires



Aide les collectivités à s'équiper

En stations d'épuration



**Aides
Agence :
85,5 M€**

Modalités d'Aides Agence:

Subvention de 15 à 30%
+
Avance de 30 à 35%

En réseaux d'assainissement



**Aides
Agence :
195,5 M€**

Modalités d'Aides Agence:

Subvention/AC de 10 à 30%
+
Avance de 15 à 50%

Pour la gestion des eaux pluviales



**Aides
Agence :
62 M€**

Modalités d'Aides Agence:

Subvention de 15 à 30%
+
Avance de 30 à 45%

★ Les ouvrages d'épuration des collectivités ★

- *études liées aux investissements,*
- *travaux relatifs aux stations d'épuration, à la mise en conformité des filières boues, au traitement des sous-produits de l'assainissement*



* Conditions d'éligibilité :

- dossier d'autorisation déposé auprès des SPE
- opérations reprises dans un PPC, sauf projet isolé

* Critères de priorité :

- aides apportées en fonction des priorités d'intervention macropolluants et réglementaires
- si pas d'impact significatif avéré sur la masse d'eau, déclassement d'une classe de priorité d'une opération
- si impact significatif avéré (DTMP, étude d'impact...) sur la masse d'eau, une opération peut devenir prioritaire

☆ Les ouvrages d'épuration des collectivités ☆



* Modalités d'aide :

Etudes	S 50%	Plafond des dépenses finançables = 7% du montant des travaux Si dépenses finançables < 30 000€ : intégrées aux dépenses finançables des travaux
Travaux	A 30% + S 15% + SUR 15% <u>si priorité 1:</u> + A 5% → 31/12/2015	▪ stations : plafond courbe de référence ▪ ouvrages isolés de stockage des boues : - couverts : 445€/m² - non couverts : 300€/m² ▪ Frais annexes plafonnés à 5 % de la dépense finançable des travaux, engagés dans les 12 mois précédant la demande d'aide
Actions d'information et de sensibilisation	S 50 %	Dans la limite de 20 000 € de PF



Les réseaux d'assainissement



- *études générales, études liées aux investissements,*
- *travaux d'extension, d'amélioration et d'autosurveillance*



* Conditions d'éligibilité :

- Le maître d'ouvrage justifie d'un prix minimum sur la facture d'eau de 1€ HT/m³ (hors tarification sociale) hors redevance pour la part assainissement
- Travaux d'extension réalisés en réseaux séparatifs, sauf justification technique spécifique
- Respect de la Charte de Qualité des réseaux
- Travaux prévus dans un PPC et cohérents avec le programme d'assainissement de la collectivité et les objectifs de qualité du milieu naturel

* Critères de priorité :

- Les tranches fermes des PPC seront modulées en fonction des priorités d'intervention macropolluants



Les réseaux d'assainissement



* Modalités d'aide :

Etudes	S 50% ou S 70% (eaux conchyliques)
Travaux	A 25% + S 15% + SUR 15% ↳ <u>si priorité 1</u> : + A 5% → 31/12/2015 ↳ <u>si opération située dans un PPR</u> : + A 20% ↳ <u>et si travaux amélioration de l'existant</u> : A 25% devient A15% + AC 10%
Actions d'information et de sensibilisation	S 50 %



Eaux pluviales



- *études préalables aux investissements y compris taxe pluviale,*
- *travaux de gestion intégrée des eaux pluviales,*
- *ouvrages de stockage/ restitution*



* Conditions d'éligibilité :

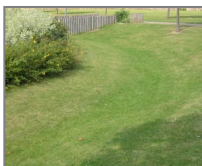
- ouvrages réalisés en milieu urbanisé existant
- dans le cadre d'une politique globale de gestion des eaux de temps de pluie
- opérations reprises dans un PPC , sauf projet isolé

* Critères de priorité :

- si pas d'impact significatif avéré sur la masse d'eau, déclassement d'une classe de priorité d'une opération
- si impact significatif avéré (DTMP, étude d'impact,...) sur la masse d'eau, une opération peut devenir prioritaire



Eaux pluviales



* Modalités d'aide :

Etudes	S 50%	Plafond des dépenses finançables = 7% du montant des travaux dépenses finançables < 30 000€ : intégrées aux dépenses finançables des travaux
Bassins de stockage/ restitution	A 30% + S 15% + SUR 15% <u>si priorité 1:</u> + A 5% → 31/12/2015	Plafond : courbe de référence Frais annexes plafonnés à 5% de la dépense finançable des travaux, engagés dans les 12 mois précédant la demande d'aide
Gestion intégrée des eaux de temps de pluie	A 40% + S 15% + SUR 15% <u>si priorité 1:</u> + A 5% → 31/12/2015	Plafond: 25 € HT par m ² déconnecté Frais annexes plafonnés à 5% de la dépense finançable des travaux, engagés dans les 12 mois précédant la demande d'aide
Supports et actions de communication	S 50 %	Dans la limite de 20 000€ de PF

2- Relever les défis de l'assainissement dans les territoires

**Aides
Agence :
104 M€**

Modalités d'Aides Agence:

Subvention

= PG * R * Cm

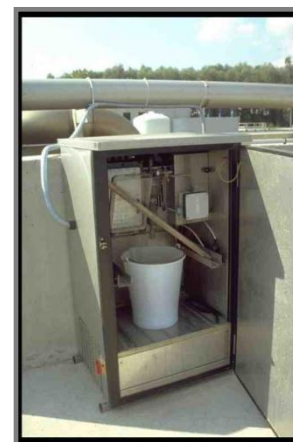


© fotolia

**Aides
Agence :
2,4 M€**

**Modalités
d'Aides
Agence:**

Subvention
de 50%



Primes de performance épuratoire

Assistance technique

**Aide les collectivités à optimiser le fonctionnement
de leurs équipements**

**AGENCE
DE
L'EAU**



Primes de performance épuratoire



- *toutes les stations d'épuration
dont l'APE > 500 € pour l'année N*



* Calcul de l'APE pour l'année de fonctionnement (N) fondé sur :

- la performance globale (PG) de la station d'épuration: charges de pollution éliminées
- la part domestique de pollution: prorata des redevances brutes de pollution des habitants de l'agglomération et des industriels raccordés redevables directs
- les coefficients de modulation: conformités réglementaires, gestion de la filière boue, autosurveillance

$$\text{APE (N)} = \text{PG} \times \text{R} \times \text{Cm}$$

Pg : Performance Globale
R : Ratio financier, prorata des redevances
Cm : Coefficient de modulation



Primes de performance épuratoire



- * Répartition entre les collectivités en fonction du montant de la dotation annuelle allouée au fonctionnement des ouvrages
- * Prise en compte progressive du système d'assainissement dans sa globalité (station + réseau) :
 - inciter à la meilleure exploitation des systèmes d'assainissement
 - connaissance des industriels raccordés
- * Passage à un paiement en 2 versements :
 - un acompte en N+1 et le solde en N+2



Assistance technique



- Aides aux départements ou leur mandataire
- Assistance technique pour les communes rurales éligibles
- Ajout de l'Assainissement Non Collectif



* Modalités d'aide :

Assainissement Collectif	S de 50%	Plafond de 1 000 à 5 000 € par ouvrage selon des domaines réalisés
ANC	S de 50%	Plafond de 2 000 € par SPANC
Protection de la ressource	S de 50%	Plafonds de 1 000 € pour la mission protection réglementaire 2 500 € pour la mission aire d'alimentation 1 500 € pour l'aide sur la performance des réseaux

2- Relever les défis de l'assainissement dans les territoires



Via les collectivités ou les partenaires, aide les habitants à :

S'équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif

Modalités d'Aides Agence:

Subvention de 30 à 45%

Aides Agence :
23 M€



Se raccorder aux réseaux publics de collecte

Modalités d'Aides Agence:

Subvention de 700€ à 4 000 €

Aides Agence :
37 M€





Assainissement Non Collectif



- *Etudes de zonage et de plans d'épandage*
- *Etudes spécifiques liées aux travaux d'ANC*
- *Travaux d'ANC*



* Conditions d'éligibilité :

- territoire zoné en ANC
- installations présentant après diagnostic :
 - ✓ un danger pour la santé
 - ✓ un risque avéré de pollution de l'environnement
- repris dans un PPC dans la limite d'une dotation annuelle
(tranche ferme 1% maxi du nombre d'ANC de la collectivité - mini 5 dossiers)
- partenariat avec la collectivité obligatoire
- immeuble > 5 ans
- hors mutation à titre onéreux depuis le 01/01/2011 avec diagnostic de non conformité

* Critères de priorité : pas de zonage



Assainissement Non Collectif



* Modalités d'aide :

Etudes générales	S 50%	
Travaux	S30% + SUR 15% plafonnés à 8 000 € TTC (6689 € HT) pour un immeuble < 10 EH	Études à la parcelle reprises dans le montant des travaux
Gestion des dossiers par les partenaires	230€ / immeuble	
Actions d'information et de sensibilisation	S 50 %	Dans la limite de 20 000 € de PF



- *Travaux de raccordement des particuliers*
- *ou de mise en conformité de ces raccordements*



* Conditions d'éligibilité :

- en lien avec des travaux menés sur le domaine public sur des réseaux neufs ou réhabilités (repris dans un PPC)
- travaux effectués dans les 2 ans suivant le solde de l'opération ou la fin des travaux
- partenariat de la collectivité obligatoire
- dans la limite d'une dotation annuelle définie dans le PPC (tranches ferme et optionnelle)
- Taxe ou redevance d'assainissement perçue auprès des usagers

* Critères de priorité :

tranches fermes des PPC seront modulées en fonction des branchements créés ou améliorés recensés dans les dossiers bénéficiant d'une participation financière



* Modalités d'aide :

Travaux sur réseaux neufs	Subvention plafonnée à 1 000 € si raccordement simple, 1 600 € si complexe et 4 000 € si spécial
Travaux sur réseaux réhabilités	Subvention plafonnée à 700 € si raccordement simple, 1 100 € si complexe et 2 800 € si spécial Si doublement de la taxe d'assainissement → forfait identique au réseau neuf
Si montant travaux < 200 €	Pas de PF Agence
Travaux pour gestion des eaux pluviales ou techniques alternatives	Subvention complémentaire plafonnée à 800 €
Gestion des dossiers par les collectivités partenaires	180 € par immeuble



➤ *ORQUE, techniques alternatives, gestion des pollutions dans les TPE, érosion, zones humides, SAGE, contrats de rivières et de baie*

* Modalités d'aide :

Subvention de **70%** du coût des salaires de l'animateur (plafonné à 2 fois le SMIC annuel)

- + une subvention forfaitaire de **3 500 €** (fonctionnement/équipement)
- + une subvention éventuelle de **50%** pour les autres opérations strictement nécessaires à l'animation

* Conditions :

Si non réalisation des objectifs fixés dans la convention:

- réduction éventuelle de la PF lors du solde pour les SAGE,
- subvention réduite à 50% lors du renouvellement.

2- Relever les défis de l'assainissement dans les territoires

**AGENCE
DE
L'EAU**

Aide les industriels à

**Limiter ou supprimer l'impact de
pollution industrielle sur les milieux
aquatiques**



Modalités d'Aides Agence:

Subvention de 10 à 30%

+ Avance de 40 à 55%

**Aides
Agence :
67,26 M€**

Aide les collectivités à

Dépolluer les sites et sols pollués



Modalités d'Aides Agence:

Subvention au cas par cas

**Aides
Agence :
1,5 M€**

© fotolia



Les activités économiques



* Critères de priorité :

- Priorité 0 : Opérations de lutte contre les micropolluants (spécificité industrie)
- Priorité 1,2, 3 : Opérations de lutte contre les polluants classiques (idem collectivités)
- Priorité 4 : Opérations de lutte contre les pollutions accidentelles

* Articulation avec les interventions apparentées :

- Activités industrielles raccordées : impact sur le système d'assainissement (réseau et station, convention)
- Assainissement non collectif : gestion des pollutions assimilées domestiques cohérente avec la délibération ANC

* Conditions de financement :

- Abandon des avances convertibles => Subventions
- Généralisation des avances remboursables pour les travaux



Les activités économiques



* Modalités d'aide :

		Subvention	Avance remboursable	
Etudes	-	50%	-	
Micropolluants	Pas de plafond	30%	40%	50 % pour les augmentation de capacité de plus de 50% et pas de subvention
Pollution classique Economie d'eau Stockage des boues Déraccordement eaux pluviales Pollutions accidentelles	Plafond	10% + Bonus 5% si ME 2015 jusqu'au 31/12/2015	55%	
Opérations collectives	Plafond	60%	-	



Les activités économiques : conseil à l'exploitation



* Evolution pour rendre le dispositif cohérent avec les nouveaux besoins de l'Agence :

- Public visé
(nouveaux investissements, ciblage de cas à problème ou selon les zonages de priorité)
- Audit de l'ensemble de la filière épuratoire (épuration + épandage)
- Utilisation de GIDAF
- Accompagnement micropolluants (entreprises non ciblées RSDE...)

* Modalités d'aide :

Audit et conseil à l'exploitation des filières d'épuration industrielle	Subvention de 50%	Plafond de: * <u>5 000 €</u> pour installations d'épuration (2 visites) * <u>7 500 €</u> pour épuration + épandage * <u>+ 2 500 €</u> si visite supplémentaire nécessaire * <u>+ 2 500 €</u> pour bilan micropolluants
--	----------------------	--



Les sites et sols pollués

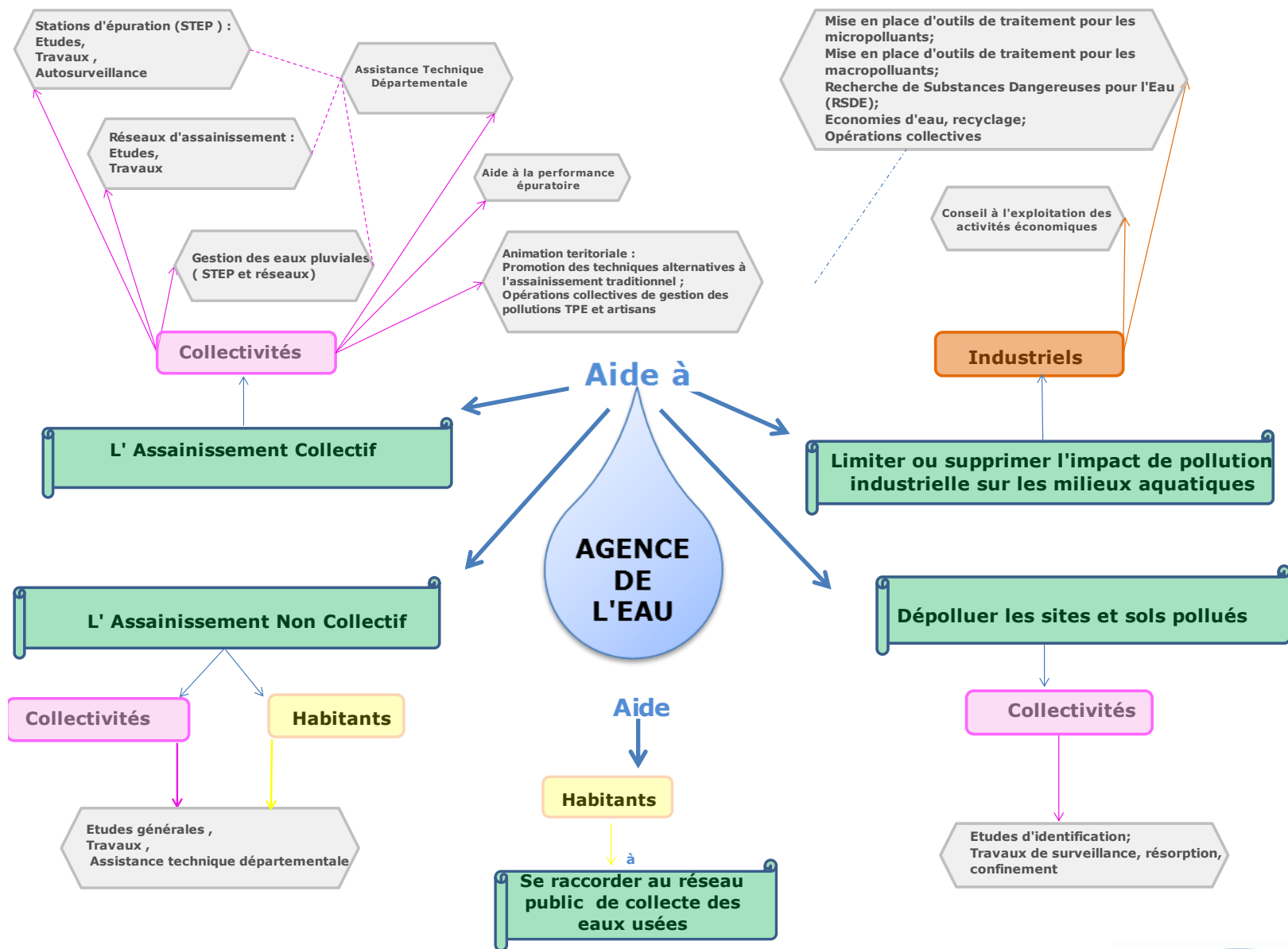


* Continuité du 9ème programme

Etudes d'identification et de dépollution	Subvention de 50%
Travaux de surveillance, résorption, confinement	Subvention dont taux déterminé au cas par cas par le CA

2- Relever les défis de l'assainissement dans les territoires - SYNTHÈSE

**Aides
Agence :
578,16M€**





Apporte une aide pour les études

Types d'études éligibles :

- **Études hydrologiques, hydrauliques ou relatives à la connaissance des milieux aquatiques du bassin Artois-Picardie : S 50 %.**
- **Plans de gestion cours d'eau : S 80%, coût plafond de 1200 €/km et 3000 €+600 €/km pour le renouvellement des plans.**
- **Plans de gestion zones humides : S 50%, coût plafond de 1000 €/ha et 3000 €+500 €/ha pour le renouvellement des plans.**
- **Études de maîtrise d'œuvre et réglementaires (DIG, DLE) : S 80 %.**
(taux identique au taux retenu pour les travaux de restauration).



Apporte une aide pour l'animation

Domaines éligibles :

Erosion, restauration hydromorphologique des cours d'eau, implantation de ripisylve.

Domaines non éligibles :

animation « trame verte » et « inondations ».

Aide apportée :

* S 70 %.

* Assiette : salaires + charges salariales.

* Forfait de 3.500 € / an sur 3 ans, renouvelable selon les résultats obtenus.

* Périmètre pertinent, évalué au cas par cas selon le domaine thématique concerné.

3- Relever les défis de protection des milieux aquatiques dans les territoires

**AGENCE
DE
L'EAU**

Aide les collectivités à

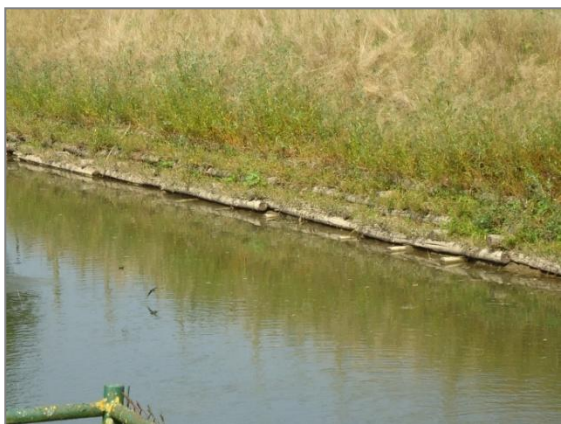


Entretenir et restaurer les cours d'eau

Modalités d'Aides Agence:

Subvention de 50 à 80%

**Aides
Agence :
18,75 MC**



Travaux d'entretien écologique

- **Maintien des accès au cours d'eau, gestion des embâcles, lutte contre les espèces invasives, surveillance du réseau hydrographique, entretien de la végétation**
- **S 50 %**
- **Coût plafond unique : 1500 €/km/3ans**
- **Prise en compte du SDAGE, SAGE, des inventaires et diagnostics disponibles**

Travaux de restauration écologique (hors passe à poissons sur barrages fermés)

- **Épis, noues, méandres, arasement d'obstacles, recharge en granulats, plantations en berges, mise en défens, seuils de fond...**
- **S 80 %**

Entretenir et restaurer les zones humides



Modalités d'Aides Agence:

Subvention de 50 à 80%

**Aides
Agence :
7,7 M€**

Aide les collectivités à

**AGENCE
DE
L'EAU**

Travaux d'entretien de zones humides

Léger débroussaillage, fauche, entretien de fossés, gestion des espèces invasives.

- * S 50%.
- * Maintien du coût plafond à 400 €/ha.
- * Plans sur 3 ans, renouvelables.

Travaux de restauration et aménagement de zones humides

Profilage de berges, restauration de pâturages, déboisement, décapage, régulation d'espèces invasives

- * S 50%
- * majoration exceptionnelle de 30 % pour les reconnections d'annexes alluviales

Résorption des HLL

Travaux de démolition, évacuation des gravats, enlèvement plaques d'amiante, renaturation des parcelles

- * S taux max : 25 %
- * Condition : pas de relocation pour le même usage

Restaurer la continuité écologique



Modalités d'Aides Agence:

Subvention de 40 à 80%

**Aides
Agence :
15 M€**

Aide les collectivités à

**AGENCE
DE
L'EAU**

Passes à poissons sur ouvrages à usage économique

- * **Maintien du dispositif 9ème programme :
S 40 % + majoration de 20 % sur cours d'eau classés**
- * **Pas de distinction entre anciens et nouveaux classements**
- * **Suppression au 01/01/2016 de la majoration de 20% pour les propriétaires qui n'auraient pas entamé de démarche à cette date**
- * **Participation de 25% du propriétaire demandée**

Passes à poissons sur seuil résiduel

- * **S 80%**

**AGENCE
DE
L'EAU**

Aide les collectivités à

Lutter contre les inondations



Modalités d'Aides Agence:

Subvention de 40 à 60%

**Aides
Agence :
10,05 M€**

***S 40 %, majoration de 20% si réelle plus value écologique pour un cours d'eau.**

***Zones d'expansion de crues, travaux définis dans des programmes globaux type PAPI, validés par le Conseil d'Administration de l'Agence.**

***Coût plafond de 15 €/m³ stocké pour les zones d'expansion de crues.**

***Actions non éligibles au titre de la politique milieux naturels : recalibrages, endiguements, pluvial urbain, actions ponctuelles.**

Lutter contre l'érosion



Aide les collectivités à



Modalités d'Aides Agence:

Subvention de 25 à 60%

**Aides
Agence :
2,3 M€**

- * Modulation pour favoriser les aménagements dans les espaces agricoles, dès l'apparition des signes d'érosion**
- * Privilégier l'aménagement du bassin versant en amont, dans l'espace cultivé : S 60 % avec coûts plafonds pour haies et bandes boisées (10€/ml), fascines et diguettes (35 €/ml), bandes enherbées hors PAC (500€/ha)**
- * Bassins de rétention à l'aval : S 25 %, coût plafond de 15 €/m3**
- * Entretien des haies, diguettes, fascines : coût plafond de 5 €/ml**

3- Relever les défis de protection des milieux aquatiques dans les territoires

**AGENCE
DE
L'EAU**

Aide les collectivités à



Procéder à des acquisitions foncières



Modalités d'Aides Agence:

Subvention de 30 à 50%



Parcelles en zones humides :

- * S 50% dans les communes situées tout ou partie en ZH du SDAGE ou SAGE approuvés,
S 30% ailleurs**
- * Intérêt écologique ou hydrologique reconnu**
- * Maintien de l'inconstructibilité**
- * Plafonds de 20 000€/ha pour les parcelles agricoles
et 30 000€/ha pour les autres parcelles
+ Estimation de France domaine**

3- Relever les défis de protection des milieux aquatiques dans les territoires



Peut procéder en direct à des acquisitions foncières



Gestion des sédiments pollués

- * Contexte : Dispositif réglementaire alourdi**
Réglementation ICPE applicable aux terrains de dépôts, curage d'entretien sur canaux soumis à autorisation loi sur l'eau.
- * Prise en charge des surcoûts lié à la toxicité des sédiments, hors transport.**
- * S 50%.**



Dispositif d'accompagnement des contrats d'insertion

Simplification du dispositif du 9ème programme

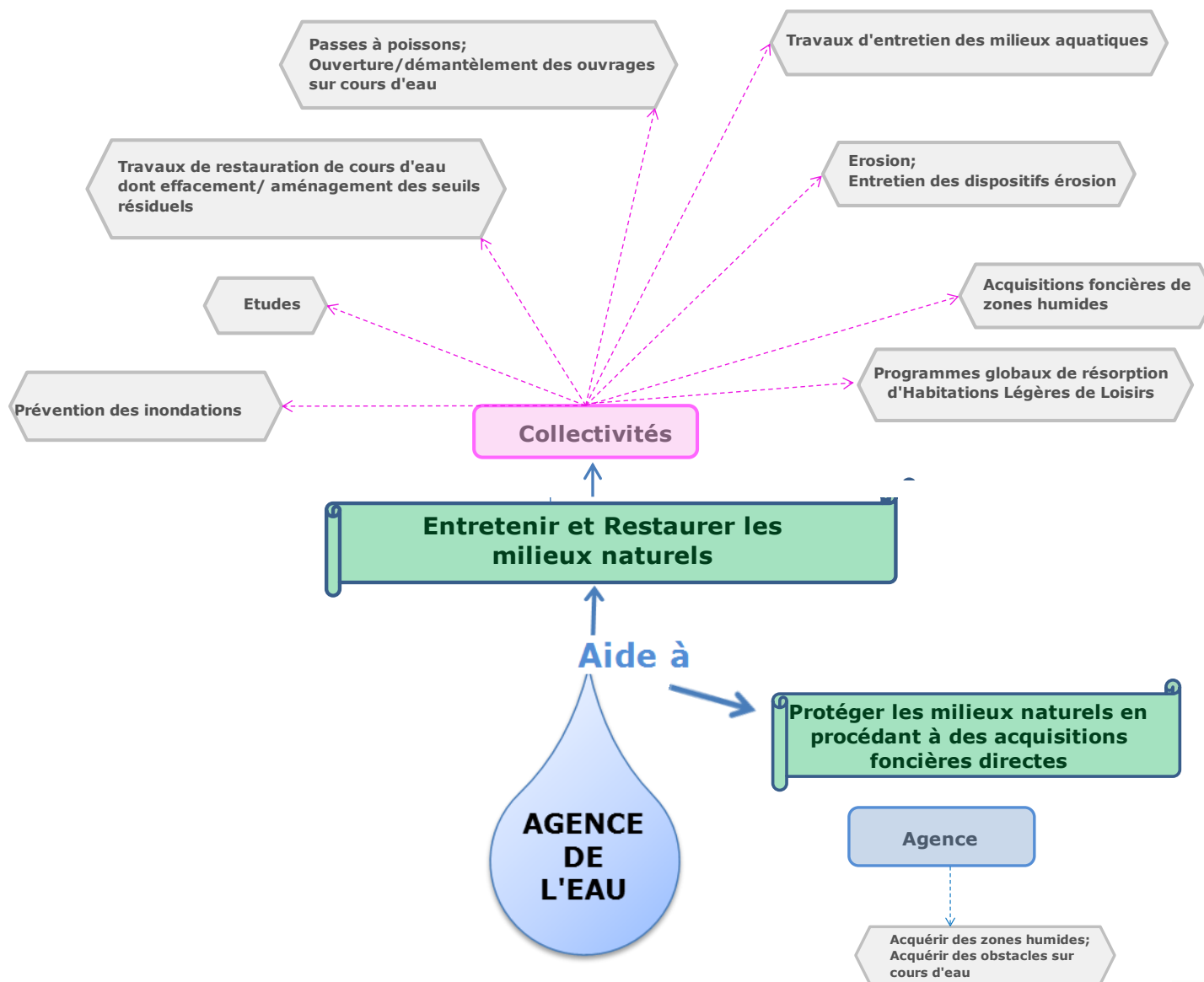
- * Subvention forfaitaire ramenée à 3.5 k€ /an**
- * Durée calée sur celle des contrats d'insertion, éventuellement renouvelable**
- * Emplois liés à des prestations réalisées dans le cadre de marchés passés par l'agence non éligibles**
- * Dispositif susceptible d'évolution en 2013 (loi sur les emplois d'avenir)**



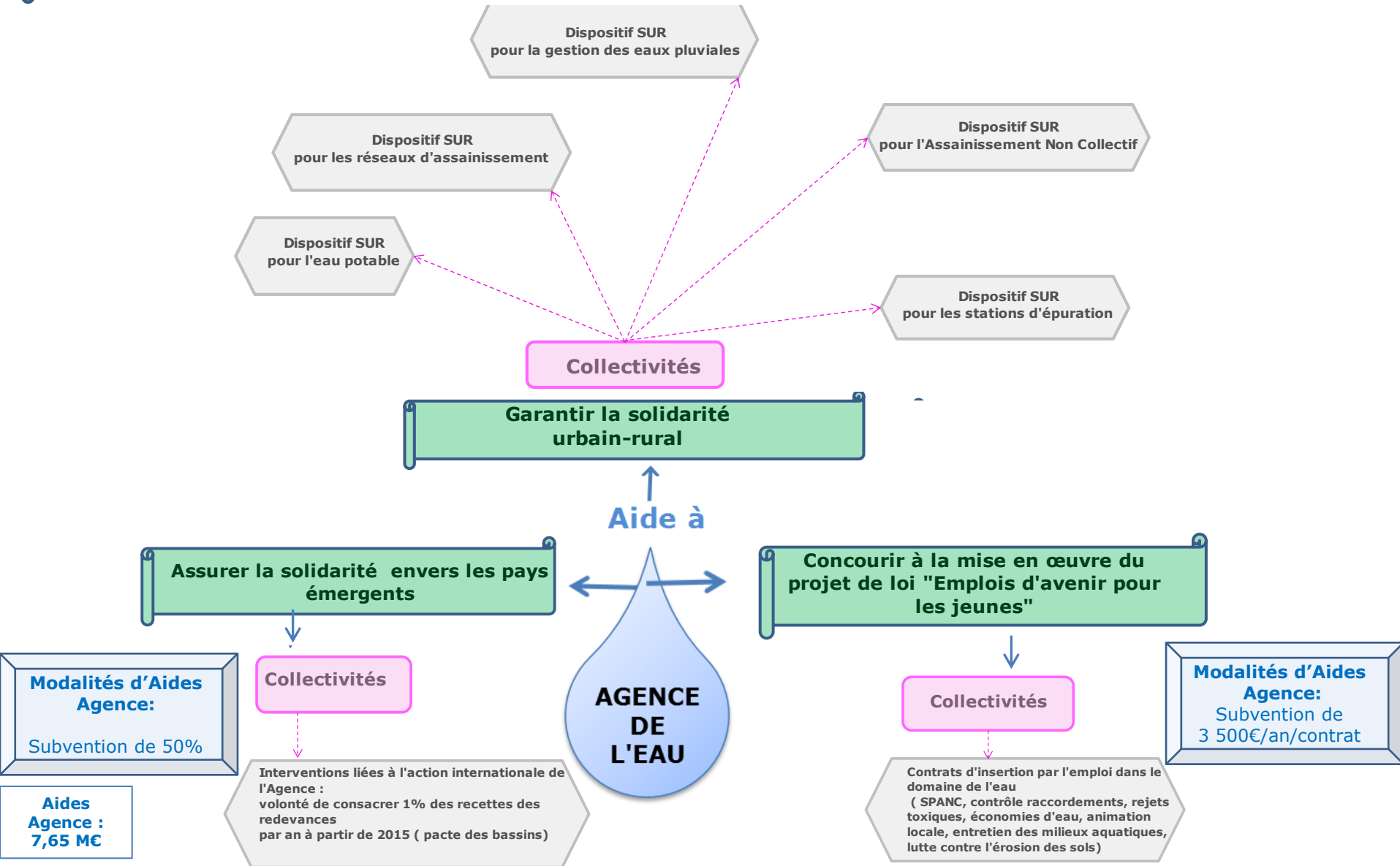
**AGENCE
DE
L'EAU**

3- Relever les défis de protection des milieux aquatiques dans les territoires - SYNTHESE

Aides
Agence :
70 M€



4- Maintenir une solidarité exemplaire pour l'eau



4- Maintenir une solidarité exemplaire pour l'eau

Assurer la solidarité envers les pays émergents

1) Coopération institutionnelle

avec des pays souhaitant s'inspirer du modèle français de gestion intégrée de l'eau
Accords de coopération, jumelages, soutien aux structures de promotion d'échanges internationaux du type Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau (PMJE).

Objectifs : échanges sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau, développement de Plans de Gestion, application de Directives Européennes

Conditions d'éligibilité : le bénéficiaire est l'organisme public ayant un accord de coopération avec l'Agence ou le Ministère en charge de l'eau dans le pays concerné

Actions financées	Taux maximal et forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières (exclusions, zonage...)	Spécificités
Coopération institutionnelle	-Subvention de 50% du montant des dépenses finançables -Dépenses prises en charge directement par l'Agence (déplacements, réceptions, études, etc...)	Participation financière plafonnée à 30 000 € par projet et par an. Les pays émergents tels que la Chine, l'Inde et le Brésil sont exclus.	Les actions de coopération institutionnelle concernent les pays de l'Union Européenne ayant intégré l'union en 2004 et depuis cette date, les pays en phase d'accession, les pays en voie de développement et émergents, ainsi que les réseaux d'organisme de bassin (ex : CEENBO,...).
Soutien aux réseaux internationaux dans le domaine de l'eau	Subvention de 50% du montant des dépenses finançables	Participation financière plafonnée à 50 000 € par an	Il s'agit des actions visant à promouvoir l'intégration des jeunes à la gouvernance de l'eau et la gestion intégrée par bassin selon le modèle français. Ces actions doivent permettre un retour d'image pour l'Agence.

4- Maintenir une solidarité exemplaire pour l'eau

Assurer la solidarité envers les pays émergents

2- Coopération décentralisée : avec des pays émergents ou en état de catastrophe naturelle

Objectif : Soutien financier et technique pour l'accès à l'eau et/l'assainissement. Le pacte des bassins signé en 2012 à Marseille fixe un objectif de soutien à hauteur de 1% des recettes des redevances en 2015.

Conditions d'éligibilité :

- action soutenue par une collectivité du bassin Artois Picardie
- relais assuré par une ONG ou un acteur local (avec informations régulières)
- porteur de projet a des connaissances dans le domaine
- contribution locale apportée
- projet cohérent avec politique locale
- acteurs et population locaux associés au projet
- mise en place d'une tarification locale de l'eau pour assurer une pérennité

Critères de priorité :

- étude diagnostic préalable
- échelle d'intervention adaptée à la mise en place de services d'eau et d'assainissement
- durée pluriannuelle
- volet sur la gouvernance de l'eau
- volet relatif à l'assainissement ou à la gestion intégrée des ressources en eau
- action coordonnée des acteurs de la coopération
- zones géographiques : Afrique subsaharienne (francophone), pays du Maghreb, Asie, Amérique latine, pays touchés par les catastrophes naturelles et/ou humanitaires exceptionnelles

4- Maintenir une solidarité exemplaire pour l'eau

Assurer la solidarité envers les pays émergents

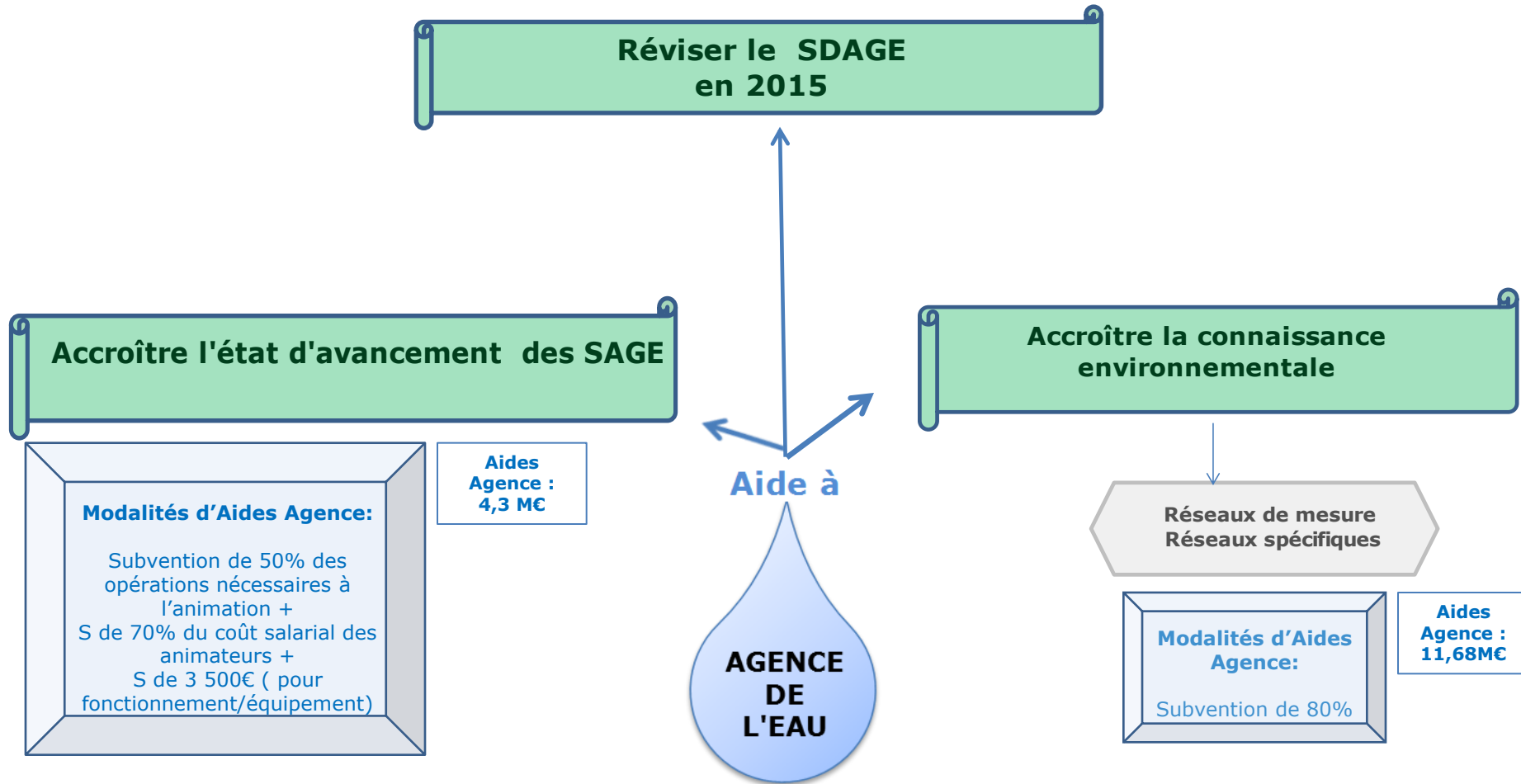
Pour les actions portées par des associations composées exclusivement de bénévoles et dont les dépenses éligibles ne dépassent pas 50 000 € :

Un appel à projets pourra être lancé par l'Agence une fois par an. Cet appel à projet comportera ses propres critères d'éligibilité et de priorisation.

Pour les autres actions :

Actions financées	Taux maximal et forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières (exclusions, zonage...)	Spécificités
Coopération décentralisée Actions de solidarité internationale	Subvention de 50% du montant des dépenses finançables	Participation financière plafonnée à 50 000 € par projet et par an.	Il peut être présenté une opération sur plusieurs années dans la double limite de subventionnement de 50%des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € de participation financière par année. Dans ce cas, le Conseil d'Administration peut autoriser un engagement pluriannuel avec délégation donnée au Directeur général de l'Agence pour engager les sommes prévues au-delà de la première année avec une information annuelle du Conseil d'Administration sur l'avancement du projet. En cas de difficulté la suite du projet peut être reconsidérée.

5- Planifier et promouvoir une gouvernance collective



Accroître l'état d'avancement des SAGE

Principe: participation financière aux collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs délégataires, aux établissements publics fonctionnellement compétents ou aux associations concernées pour l'animation technique territoriale, hors contrats d'insertion par l'emploi dans le domaine de l'eau.

Objectifs : mise en œuvre et suivi des SAGE, contrats de rivière ou de baie

Conditions d'éligibilité : fourniture d'un programme préalable définissant précisément :

- les objectifs,
- les moyens,
- le calendrier,
- les coûts prévisionnels estimés sur la base de devis,
- les moyens d'évaluation des actions proposées.

5- Planifier et promouvoir une gouvernance collective

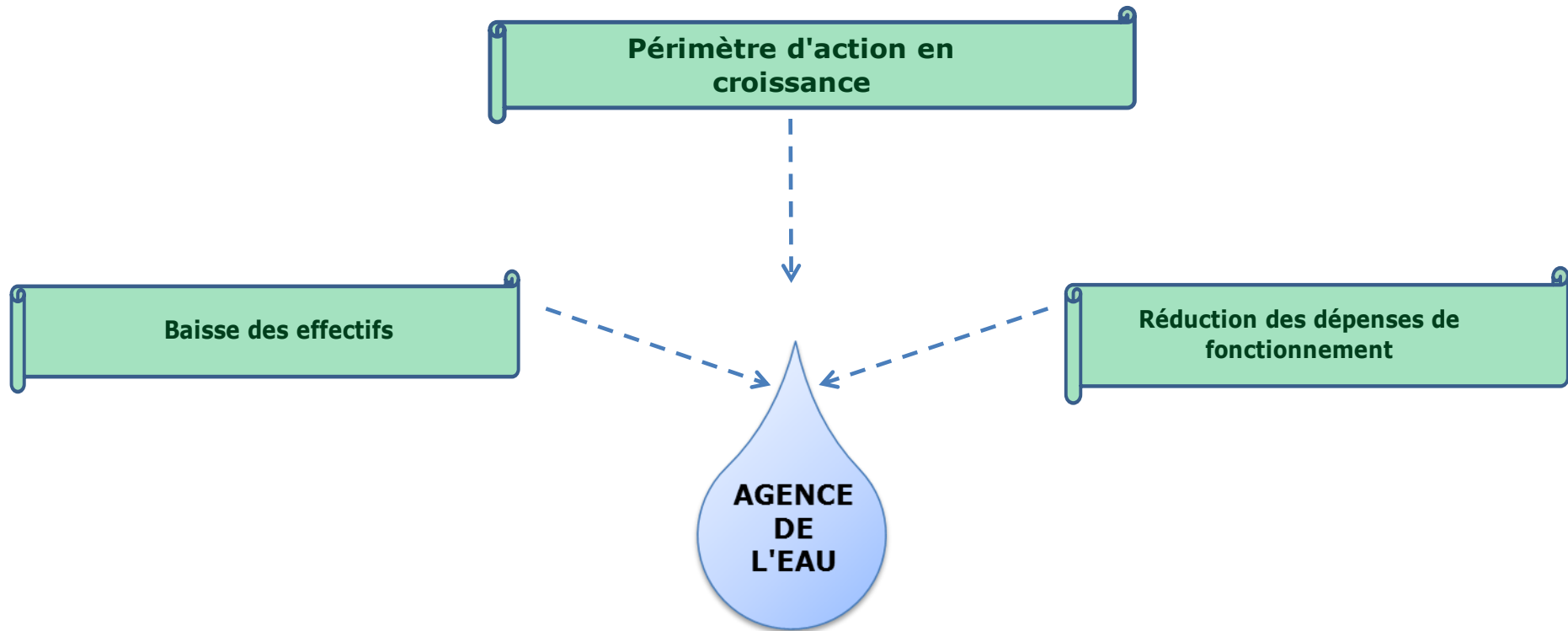
Accroître l'état d'avancement des SAGE

Modalités d'intervention :

- Objectifs fixés au démarrage de la mission et inscrits dans la convention
- Participation financière pour une durée maximale de 3 ans reconductible
- Dépense éligible pour salaires et charges plafonnée à 2 fois le SMIC annuel

Actions financées	Taux maximal et forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières (Exclusions, zonage...)	Spécificités
Animation technique pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et des Contrats de rivières ou de baies	Subvention de 70% du coût des salaires et des charges salariales, sauf contrat d'insertion financé par ailleurs	Pour les cas de financement du Maître d'Ouvrage par redevance EPTB, l'aide à l'animation visera à ne pas dépasser un taux d'aide cumulé de 80%	La non- réalisation des objectifs fixés pourra conduire à une diminution du taux de subvention à 50% lors du renouvellement
	+ Subvention forfaitaire annuelle de 3 500 €, couvrant les dépenses d'équipement et de fonctionnement de l'animateur, sauf contrat d'insertion financé par ailleurs		
	+ Subvention de 50% des autres dépenses strictement nécessaires à l'opération d'animation		

6- Assumer des choix de gestion économes



6- Xème Programme : Redevances

Redevances instaurées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et perçues sur le bassin Artois-Picardie

- Pollution de l'eau d'origines domestique et non domestique
- Modernisation des réseaux de collecte - rejets d'origines domestique et non domestique
- Prélèvement sur la ressource en eau – 6 usages
- Pollutions diffuses
- Protection du milieu aquatique
- Obstacle sur les cours d'eau

Cadrage législatif et réglementaire :

- Instauration des tarif plafond et seuil par redevance
- Définition des assujettis
- Définition des modalités de calcul des assiettes de redevances

Adoption des politiques tarifaire et de zonage du Xème Programme d'Intervention **par instances de bassin** (Conseil d'Administration après avis conforme du Comité de Bassin)

Xème Programme : Redevances

Respecter les objectifs de la Loi de Finances Initiale pour 2012

*** Réduire les déséquilibres entre catégories de redevables :**

Prélèvement sur la ressource en eau

Modernisation des réseaux de collecte

*** Accentuer la lutte contre les pollutions toxiques via les tarifs de redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique**

Rétablir les acomptes pour les différentes catégories de redevables

Assurer les besoins de financement du Xème Programme

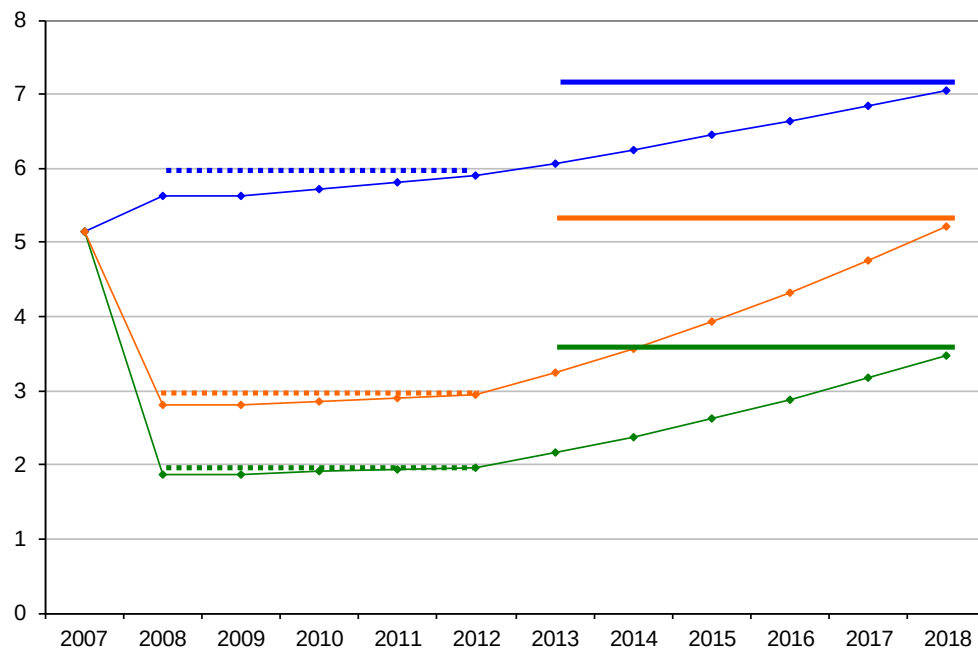
Xème Programme : Redevances

* Réduire les déséquilibres entre catégories de redevables : Prélèvement sur la ressource en eau

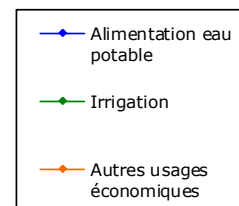
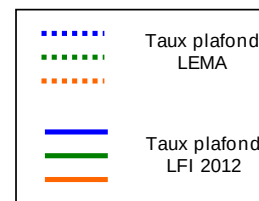
Evolution du tarif de la redevance de prélèvement par usage

- Eaux souterraines catégorie 1 -
(zone à taux majoré)

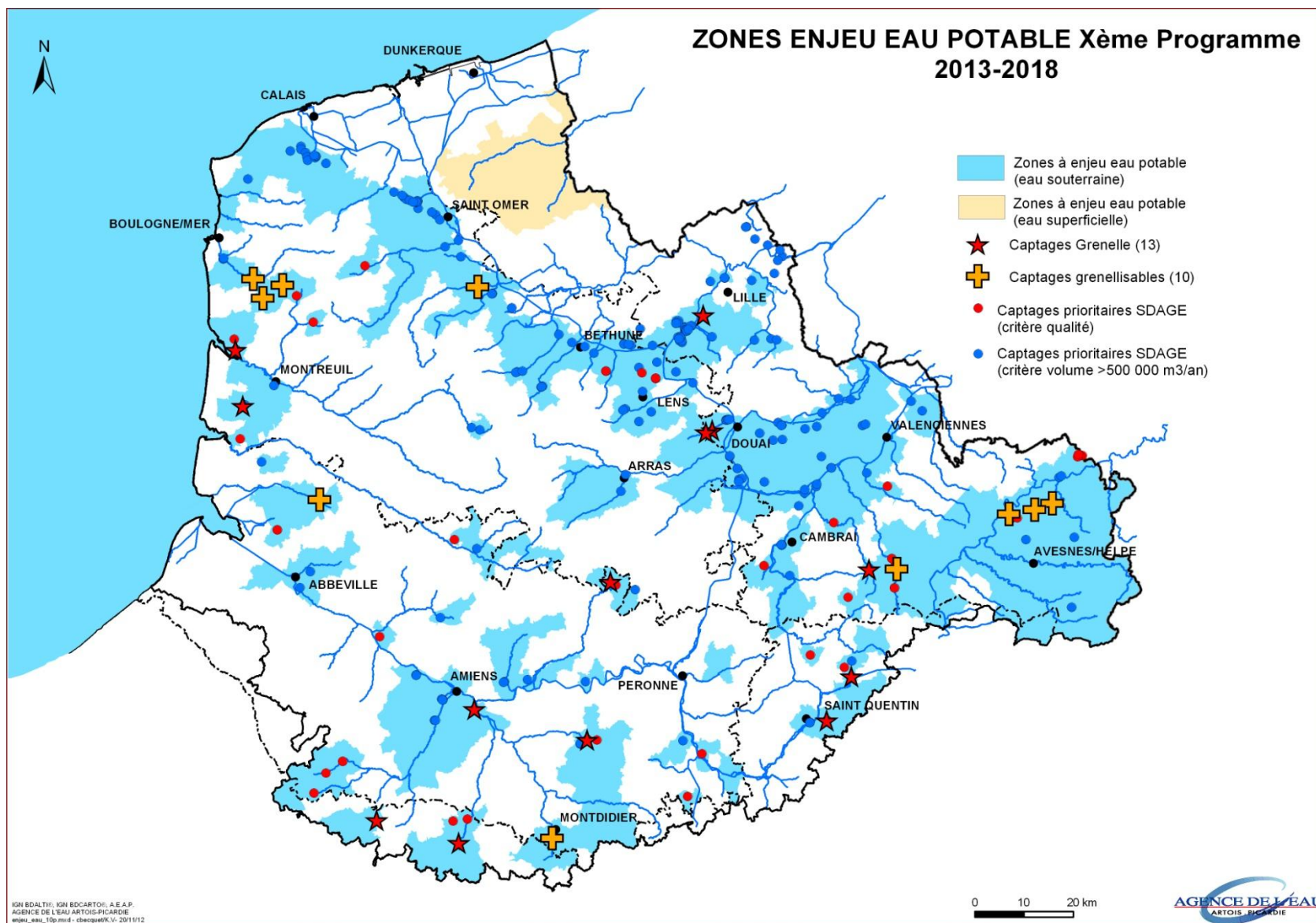
Tarif (c€/m³)



Année d'activité



Xème Programme : Redevances

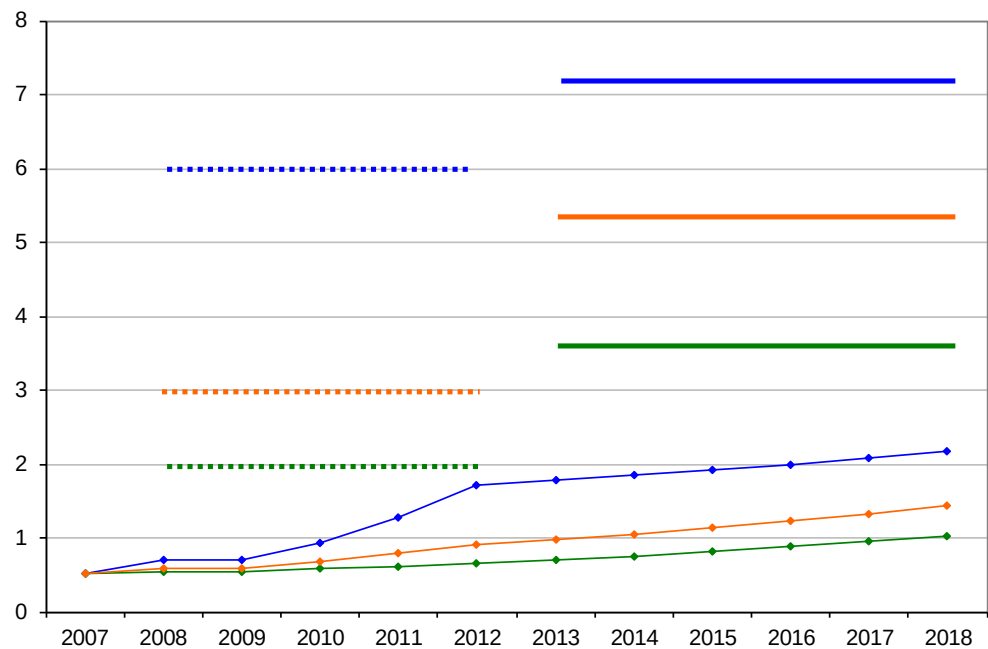


Xème Programme : Redevances

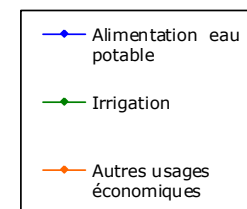
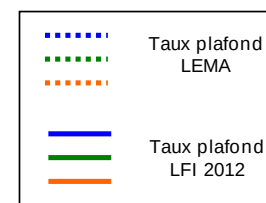
- * Réduire les déséquilibres entre catégories de redevables :
Prélèvement sur la ressource en eau

Evolution du tarif de la redevance de prélèvement par usage
- Eaux superficielles -

Tarif (c€/m³)

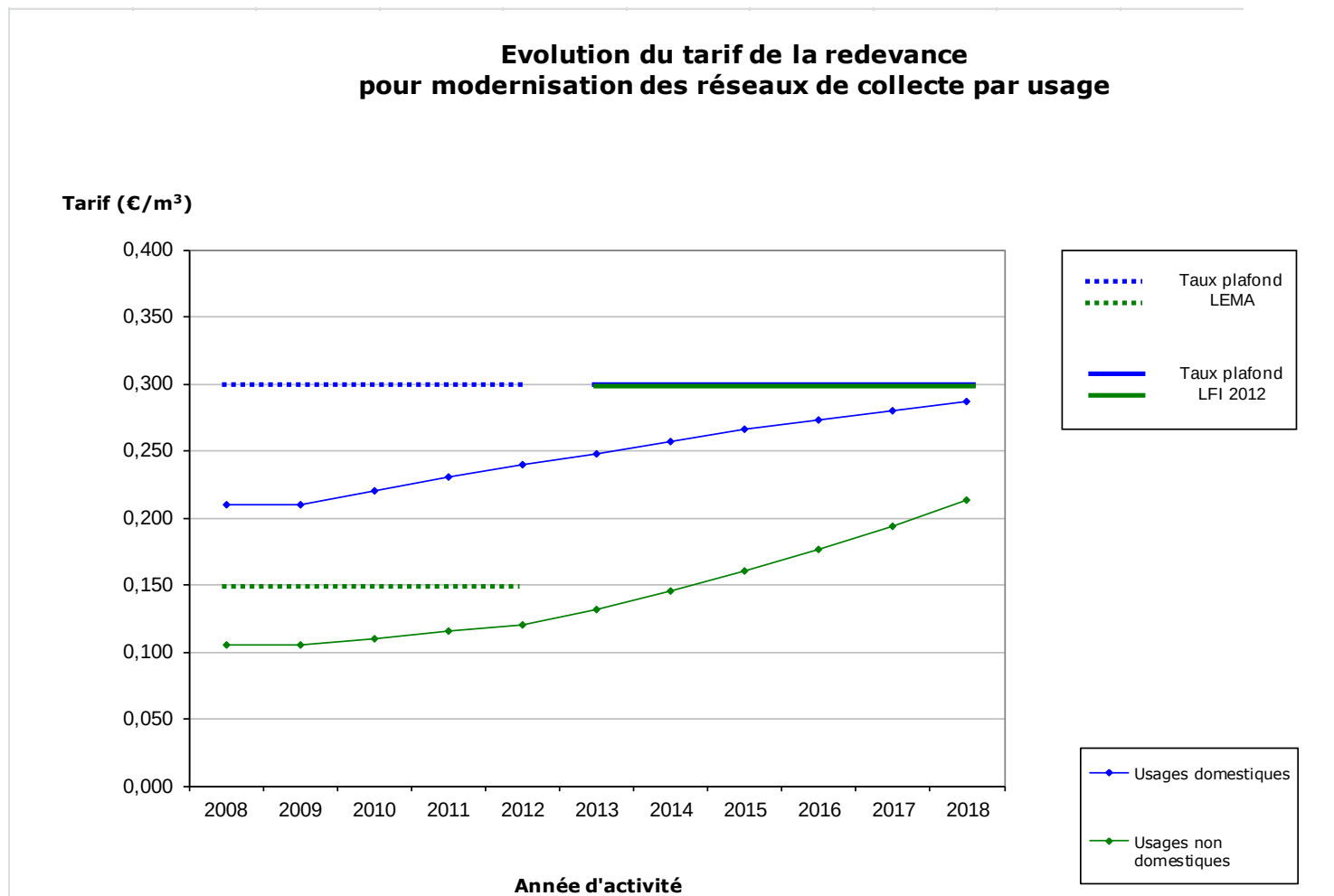


Année d'activité



Xème Programme : Redevances

* Réduire les déséquilibres entre catégories de redevables : Modernisation des réseaux de collecte

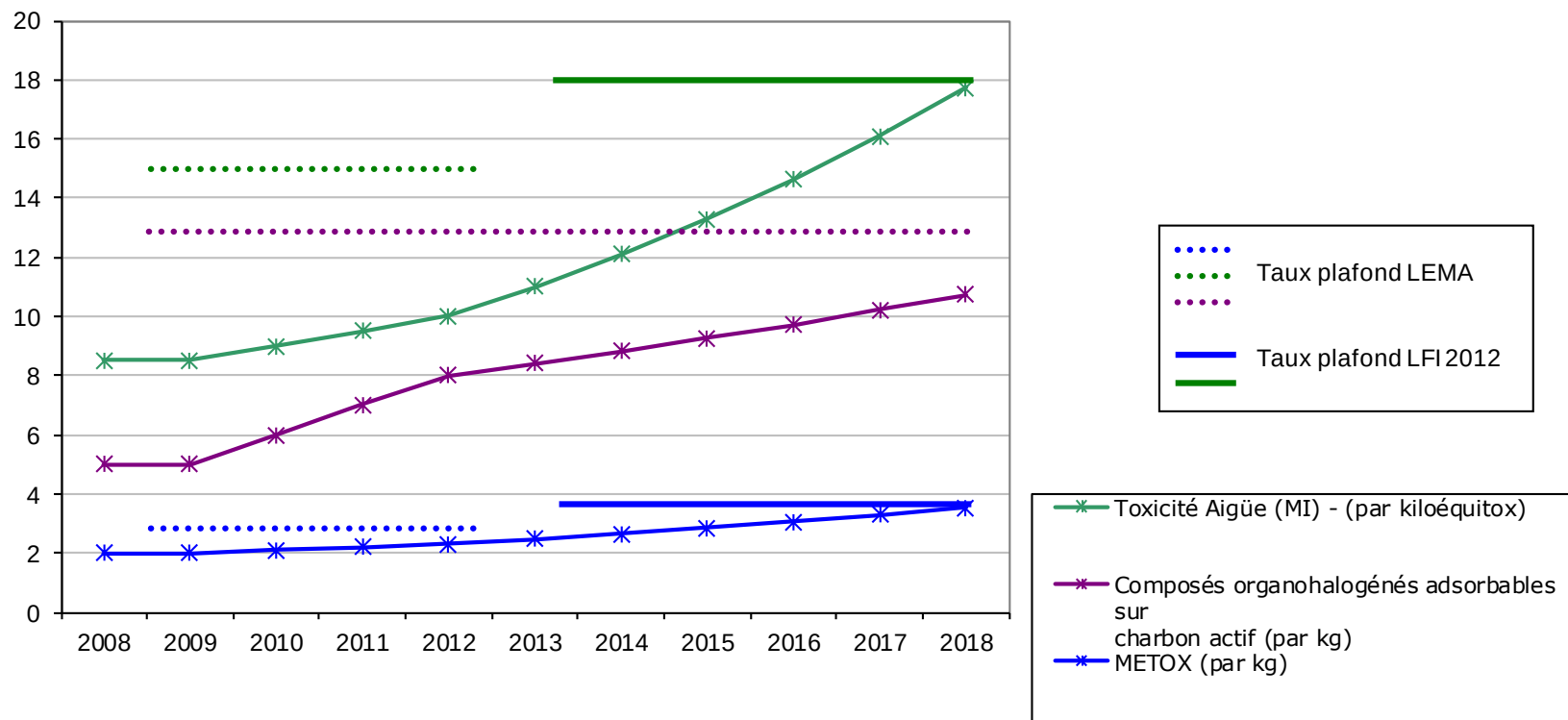


Xème Programme : Redevances

*** Accentuer la lutte contre les pollutions toxiques via les tarifs de redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique**

Evolution du tarif de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique
Paramètres toxiques

Tarif (€/unité)

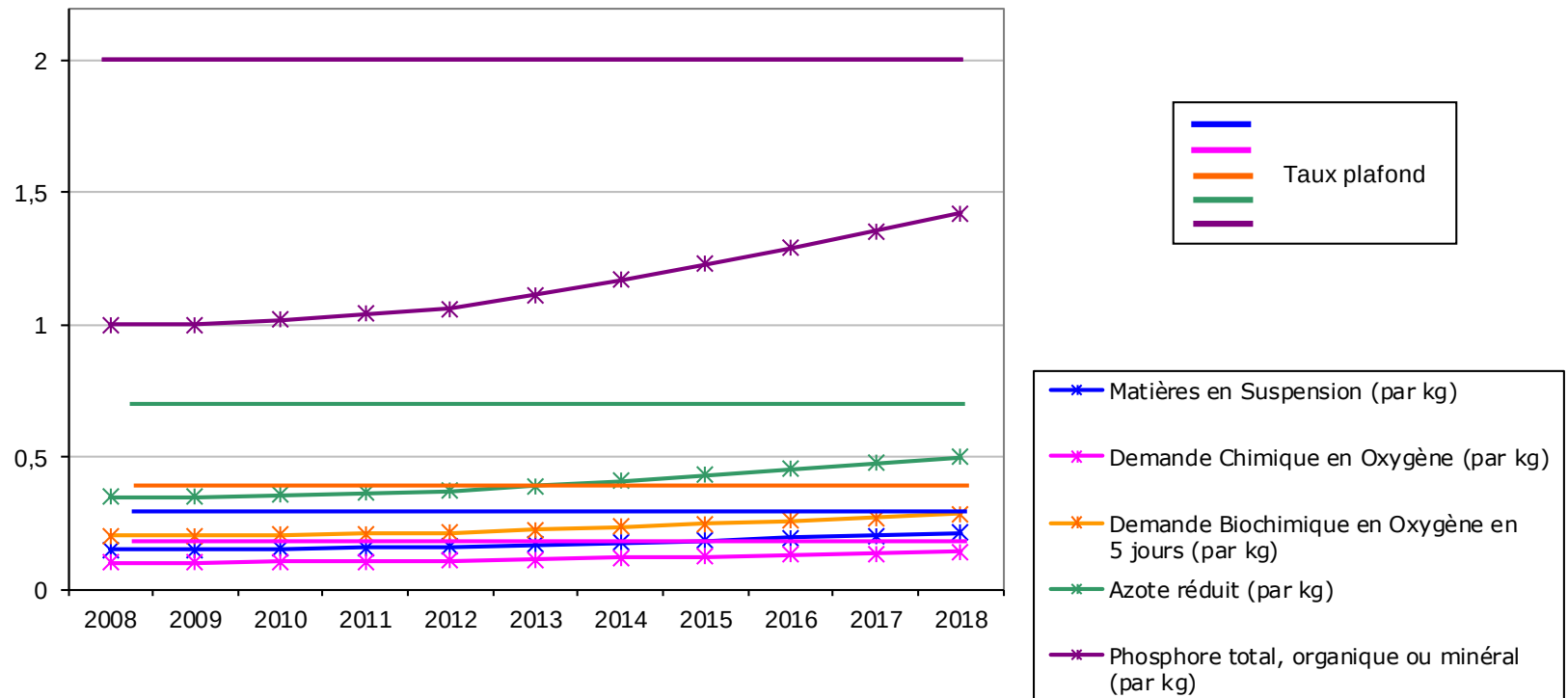


Xème Programme : Redevances

*** Augmenter légèrement les tarifs des paramètres « classiques » de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique**

Evolution du tarif de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique
Paramètres classiques

Tarif (€/kg)



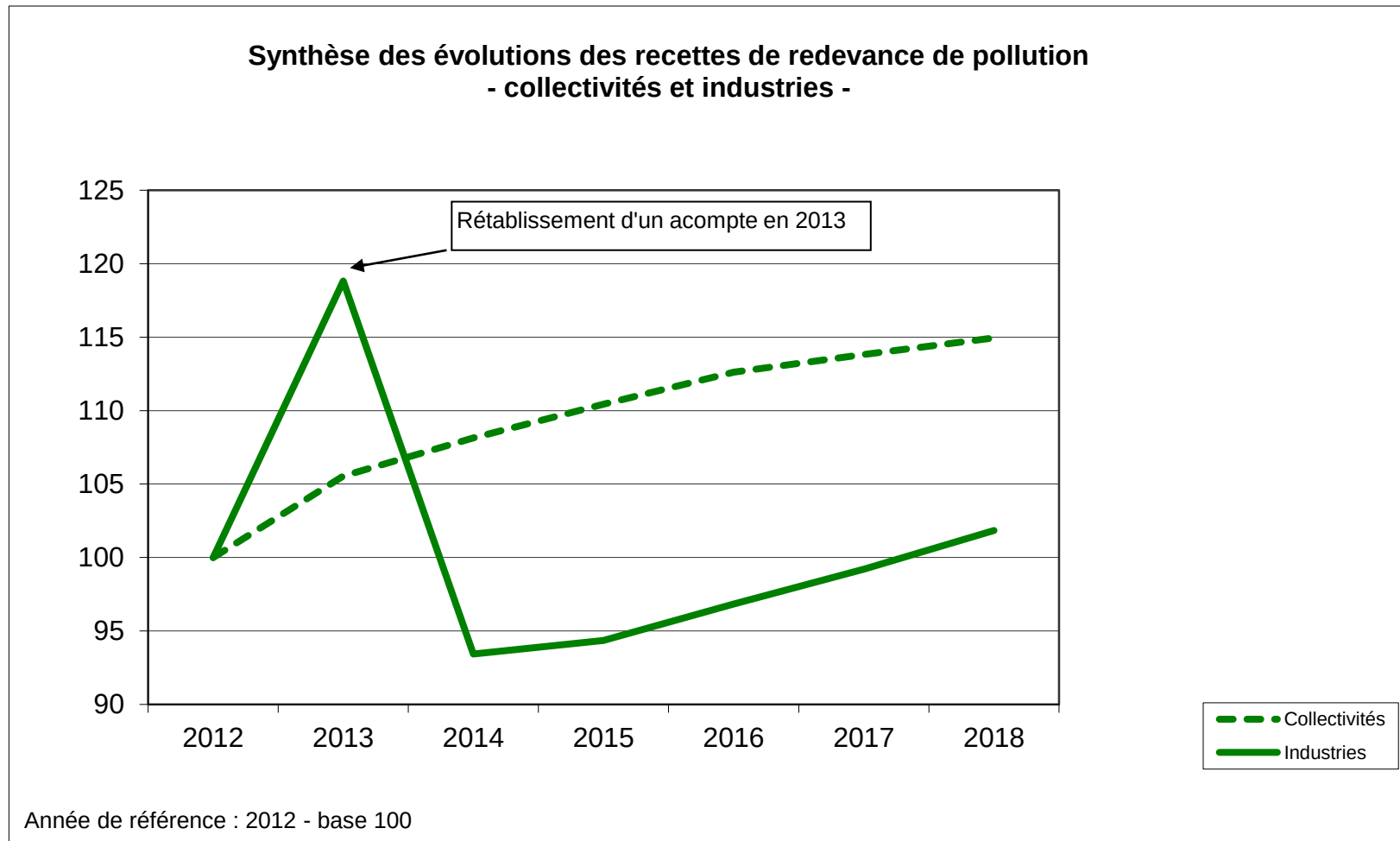
Xème Programme : Redevances

* Rétablir les acomptes pour les différentes catégories de redevables

REDEVANCE	MONTANT DE L'ACOMPTE	SEUIL DE PERCEPTION DE L'ACOMPTE
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau – usage "alimentation en eau potable" (article L.213-10-9 du code de l'environnement)	60 % du montant total de la redevance due au titre de l'année précédente	1 000 €
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau – "autres usages économiques" (article L.213-10-9 du code de l'environnement)	50 % du montant total de la redevance due au titre de l'année précédente	5 000 €
Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique (article L.213-10-2 du code de l'environnement)	50 % du montant total de la redevance due au titre de l'année précédente	5 000 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte – usages non domestiques de l'eau (article L.213-10-5 du code de l'environnement)	50 % du montant total de la redevance due au titre de l'année précédente	5 000 €

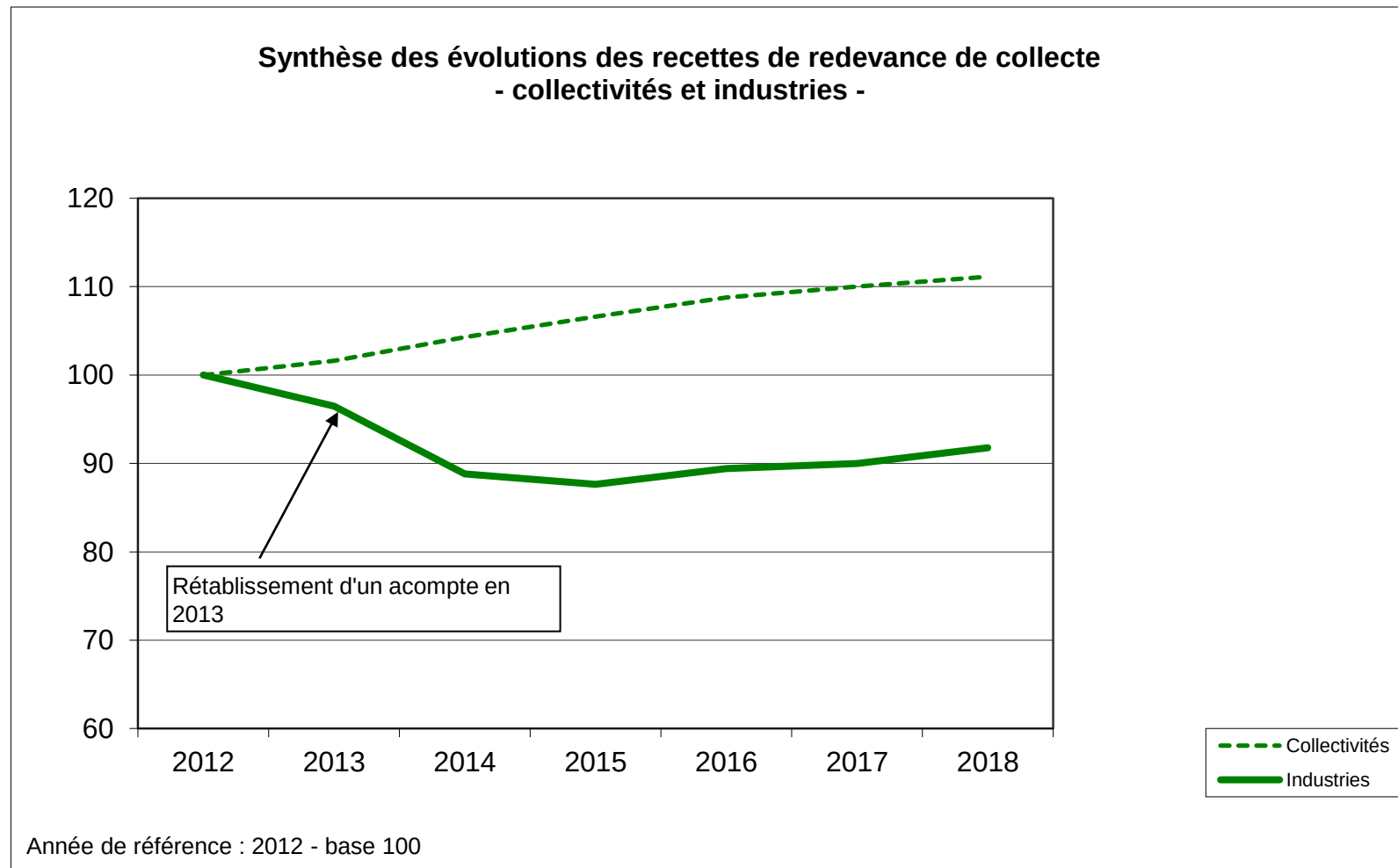
Xème Programme : Redevances

*** Rétablir les acomptes pour les différentes catégories de redevables**



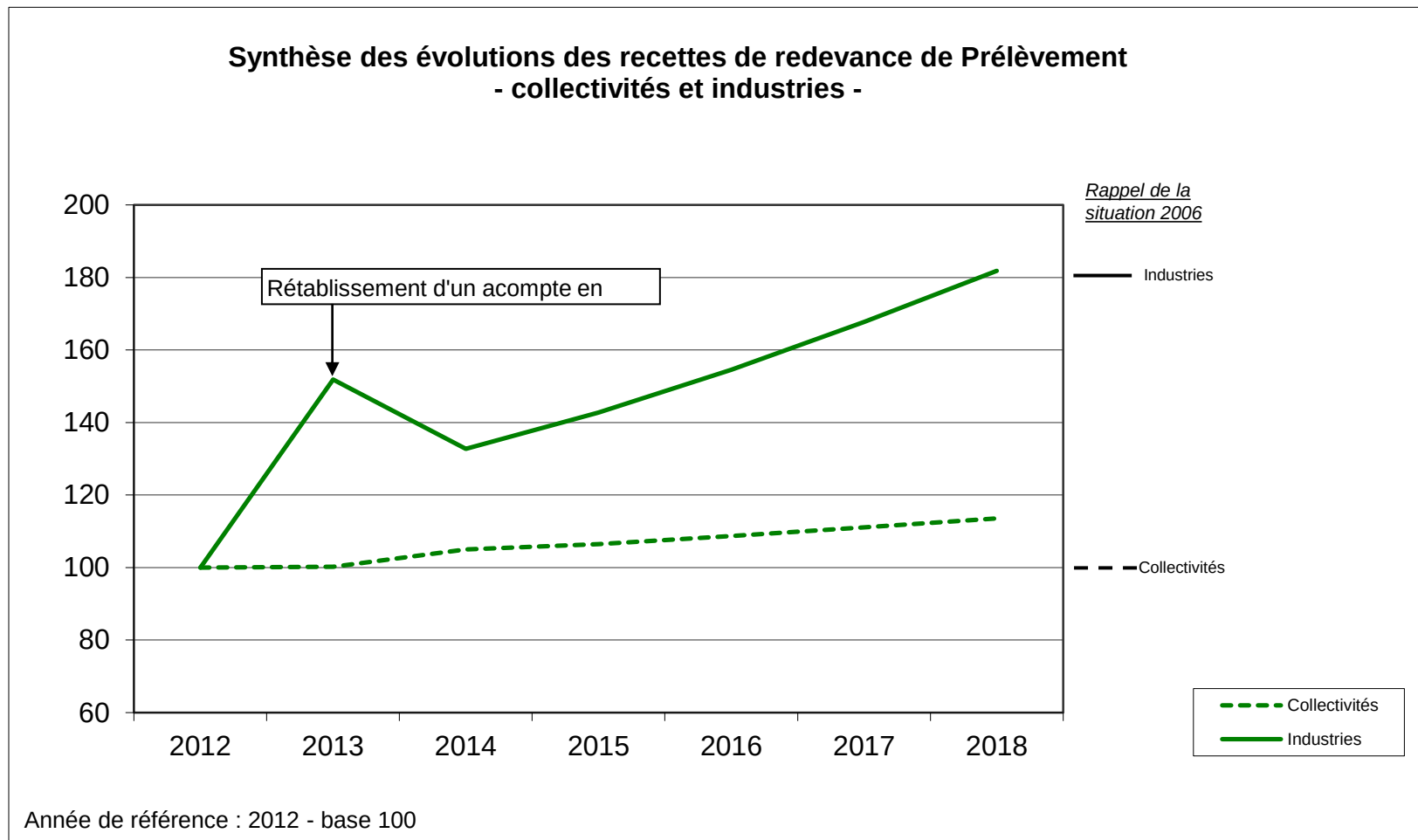
Xème Programme : Redevances

* Rétablir les acomptes pour les différentes catégories de redevables



Xème Programme : Redevances

* Rétablir les acomptes pour les différentes catégories de redevables

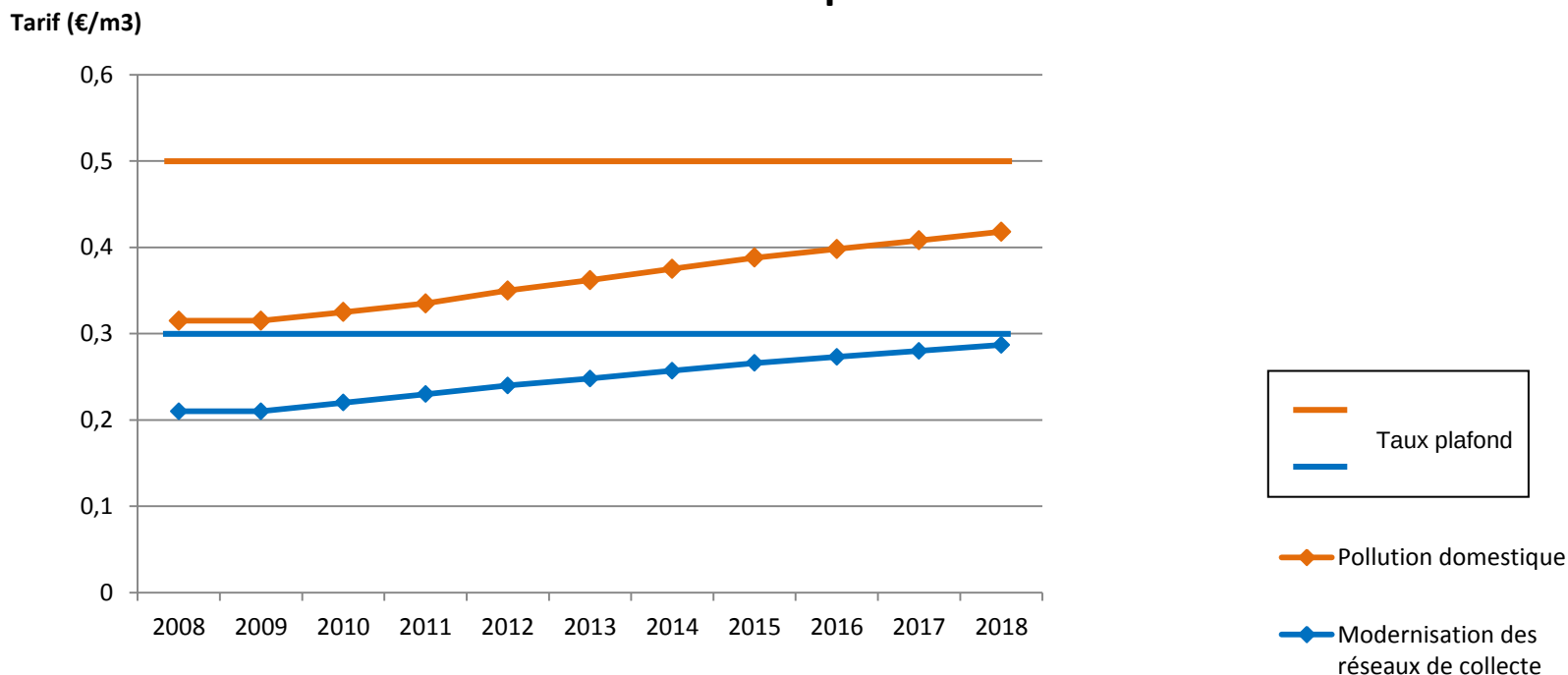


Xème Programme : Redevances

* Assurer les besoins de financement du Xème Programme

**Montants de redevances de pollution et collecte domestiques :
près de 75 % des recettes**

Evolution du tarif des redevances de pollution et collecte domestiques



Xème Programme : Redevances

* Assurer les besoins de financement du Xème Programme

	RAPPEL 2012 IXème PI	Xe PROGRAMME D'INTERVENTION - RECETTES REDEVANCES 2013-2018							
Produit attendu des redevances (en M€)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Contribution (%)
Redevances Usagers domestiques et Collectivités									
Solde du système de contre valeur	0,05								
Redevance pour pollution de l'eau	59,30	62,59	64,13	65,49	66,78	67,49	68,16	394,64	
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	35,10	35,67	36,61	37,42	38,18	38,61	39,01	225,50	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	16,50	16,54	17,32	17,57	17,94	18,33	18,73	106,43	
Redevance pour pollutions diffuses	0,54	0,49	0,39	0,38	0,35	0,33	0,30	2,24	
TOTAL Redevances Usagers domestiques et Collectivités	111,49	115,29	118,45	120,86	123,25	124,76	126,20	728,81	87,82%
Redevances Industries									
Redevance pour pollution de l'eau	7,60	9,03	7,10	7,17	7,36	7,54	7,74	45,94	
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1,70	1,64	1,51	1,49	1,52	1,53	1,56	9,25	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	2,20	3,34	2,92	3,14	3,40	3,69	4,00	20,49	
Redevance pour pollutions diffuses	0,054	0,049	0,039	0,038	0,035	0,033	0,030	0,22	
TOTAL Redevances Industries	11,55	14,06	11,57	11,84	12,32	12,79	13,33	75,90	9,15%
Redevances Agriculture									
Redevance pour pollution de l'eau	0,30	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,72	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,30	0,27	0,32	0,35	0,39	0,43	0,47	2,23	
Redevance pour pollutions diffuses	4,81	4,37	3,46	3,39	3,15	2,93	2,67	19,97	
TOTAL Redevances Agriculture	5,41	4,76	3,90	3,86	3,66	3,48	3,26	22,92	2,76%
Redevance pour protection du milieu aquatique	0,55	0,43	0,41	0,39	0,37	0,35	0,33	2,28	0,27%
Redevance pour obstacle sur un cours d'eau	0,001275	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,006	0,00%
TOTAL	129,00	134,54	134,33	136,95	139,60	141,38	143,12	829,92	

7-Xème Programme: Travaux, Dépenses et Recettes

Montant des travaux du Xème Programme 2013 – 2018 par Domaine en M€

Montant de travaux par Ligne de Programme au Xème programme

Domaines	Travaux du PDM finançables au Xème pgme par l'Agence (en M€) (A)	Montant de travaux du Xème programme (en M€) (B)	Montant de travaux du Xème programme participant au PDM (en M€) (B) concourant à (A)
<i>TOTAL Domaine 1 - Connaissance, planification, gouvernance</i>	0	196,748	0
<i>TOTAL Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau</i>	1243	989,5	730
<i>TOTAL Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau</i>	551	508	460
<i>TOTAL Autres Domaines</i>	0	812,142	0
TOTAL GENERAL	1 794,00	2 506,39	1 190,00

Montant des interventions financières du X^{ème} Programme 2013 – 2018 par Domaine en M€

Domaines et lignes de programme associées	AP Totales 2013-2018
---	-------------------------

Domaine 1 - Connaissance, planification, gouvernance :	186,198
LP 29 - Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	
LP 31 - Etudes générales	
LP 32- Connaissance environnementale	
LP 33 - Action internationale	
LP 34 - Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	
LP 40 - Dépenses courantes et autres dépenses	

Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau :	427,200
Partie de LP 11- <u>Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées</u> - Hors eaux pluviales	
Partie de LP 12 - <u>Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées</u> - Hors eaux pluviales	
LP 15 - Assistance technique à la dépollution	
LP 19 - Divers pollution	
LP 25 - Eau potable	

Montant des interventions financières du X^{ème} Programme 2013 – 2018 par Domaine en M€ (suite)

Domaines et lignes de programme associées	AP Totales 2013-2018
Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau :	250,460
Partie de LP 11- Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées : <u>Eaux pluviales</u>	
Partie de LP 12 - Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Eaux pluviales</u>	
LP 13 - Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	
LP 14 - Elimination des déchets	
LP 18 - Lutte contre la pollution Agricole	
LP 21 - Gestion quantitative de la ressource	
LP 23 - Protection de la ressource	
LP 24 - Restauration et gestion des milieux aquatiques	
Autres Domaines :	166,142
LP 17- Aide à la performance épuratoire	
LP 50- Fonds de concours ONEMA	
TOTAL GENERAL	1 030,000

Montant des ressources financières du X^{ème} Programme 2013 – 2018 en M€

en M€

Redevances	829,92
Remboursement de prêts et avances	183,65
Autres recettes	9,3
TOTAL	1022,87

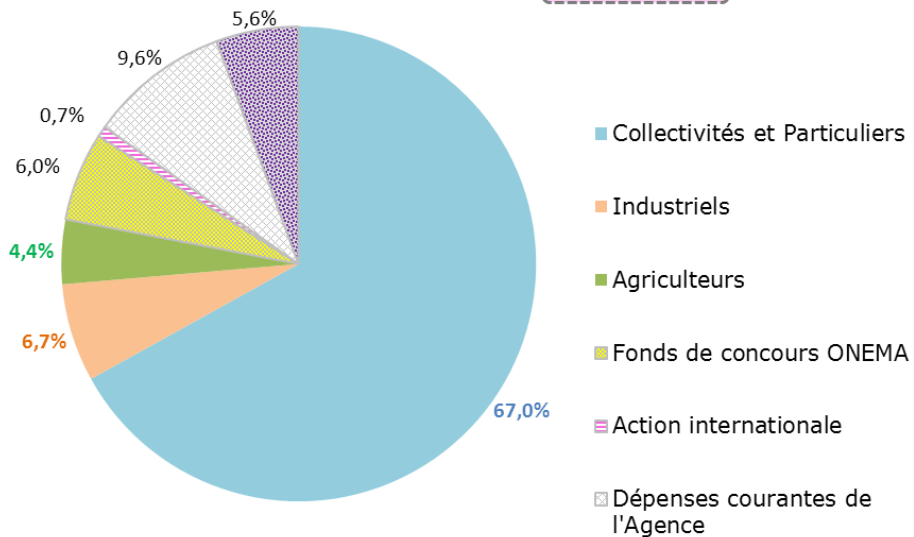
en M€

Redevance pour pollution de l'eau	441,3
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	234,75
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	129,15
Redevance pour pollutions diffuses	22,434
Redevance pour protection du milieu aquatique	2,28
Redevance pour obstacle sur un cours d'eau	0,006
TOTAL	829,92

Synthèse des ressources et interventions financières du X^{ème} Programme 2013 – 2018 en M€

Répartition des dépenses
au X^{ème} programme :

1 030 M€



Répartition des recettes
au X^{ème} programme :

1 023 M€

